

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Argentan



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Linéaire commercial souple
- Linéaire commercial strict
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ OAP

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBa : Secteur à dominante d'habitat et faubourg en périphérie du centre-ville d'Argentan
- UBc : Secteur de grands ensembles
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCc : Quartier des Trois-Croix à Argentan
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UEI : Secteur d'installations touristiques ou de loisirs
- UM : Secteur de la caserne militaire Lescot
- UV : Secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible
- AUH
- AUZ

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Argentan



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▨ OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UP : Secteur du centre pénitentiaire d'Argentan
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- Nv : Secteur de l'aérodrome d'Argentan
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible
- AUH

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Aunou-le-Faucon



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▨ OAP

ZONAGE

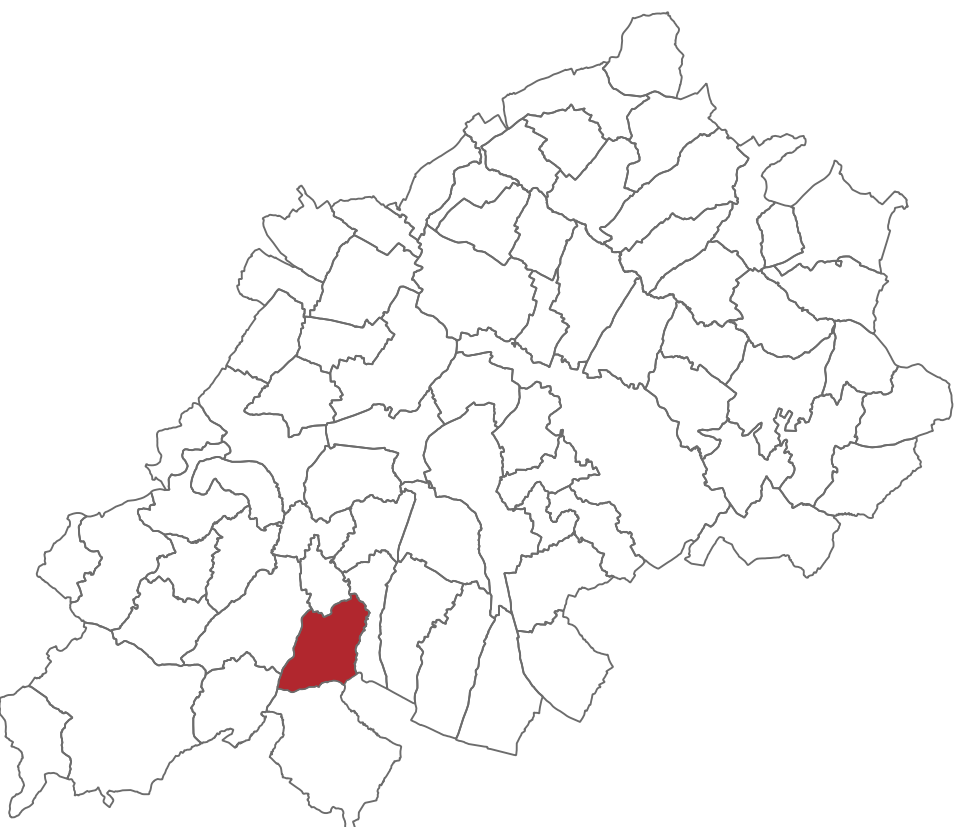
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Avoine



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

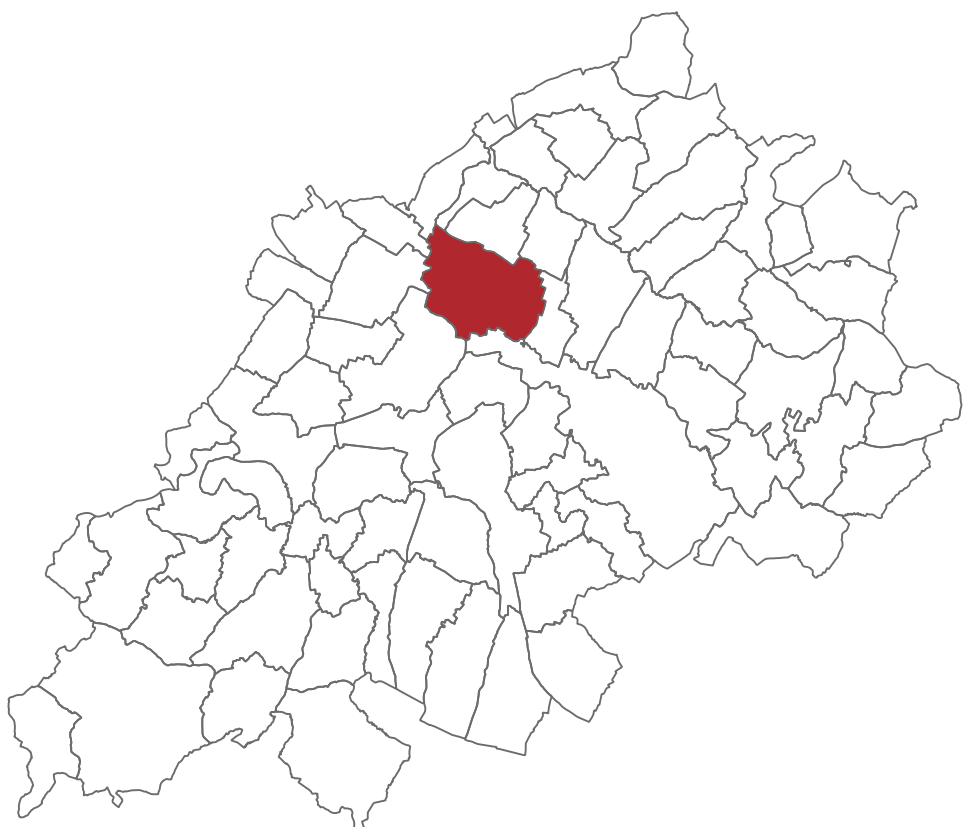
- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Bailleul



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- AI : Secteur agricole inconstructible
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

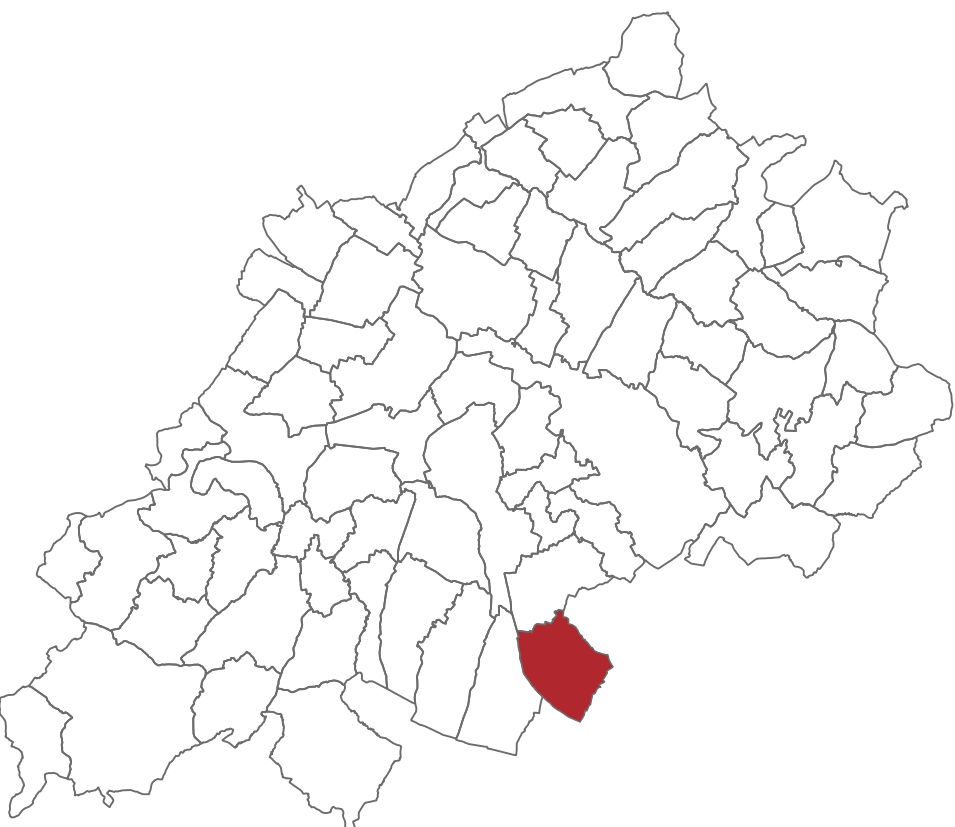
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Boischampré
Marcei



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

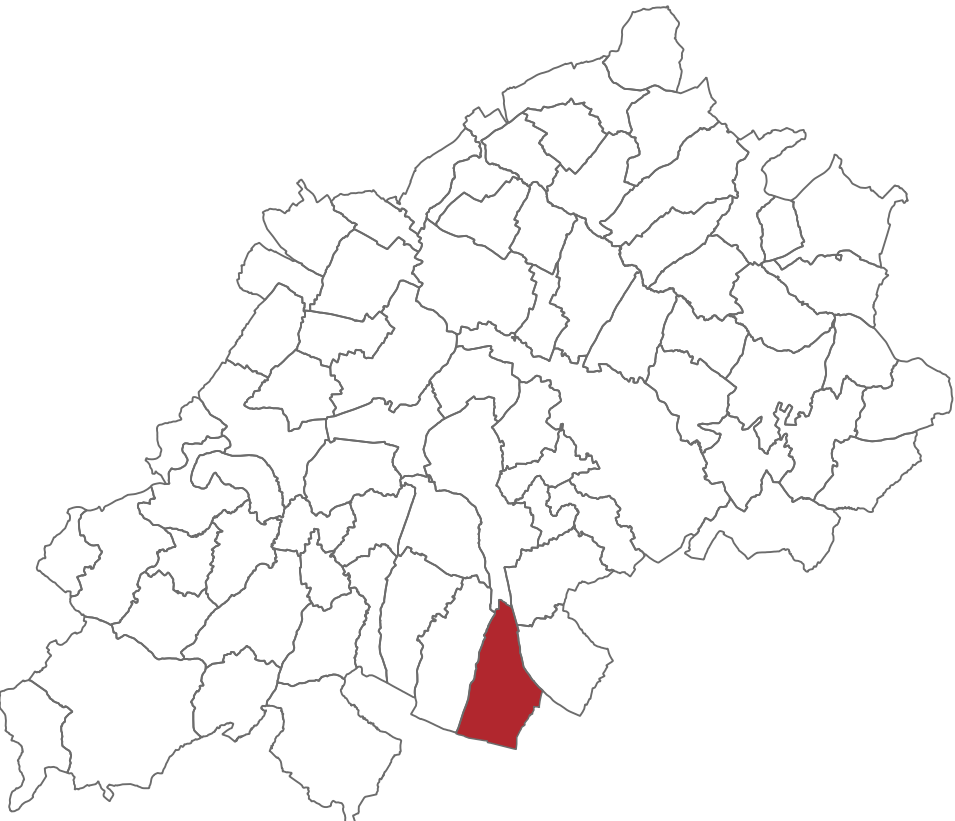
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Boischampré
Saint-Christophe-le-Jajolet



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Boischampré
Saint-Loyer-des-Champs



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Zone Humide
- Cône de vue à préserver

ZONAGE

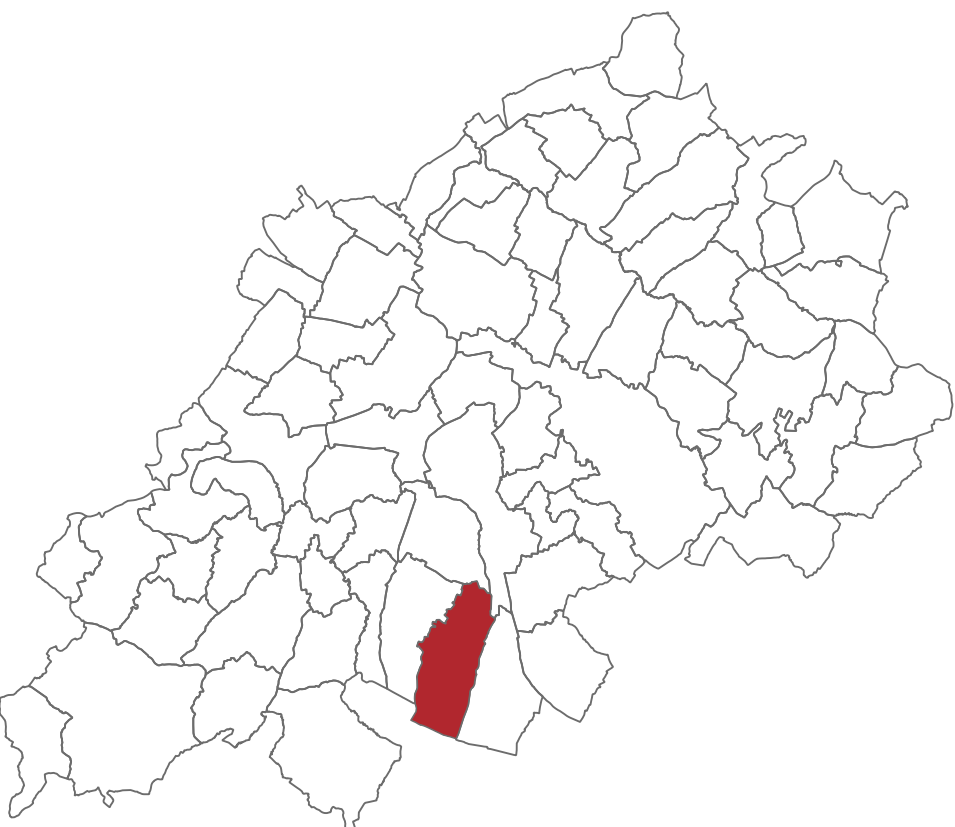
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Boischampré
Vrigny



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

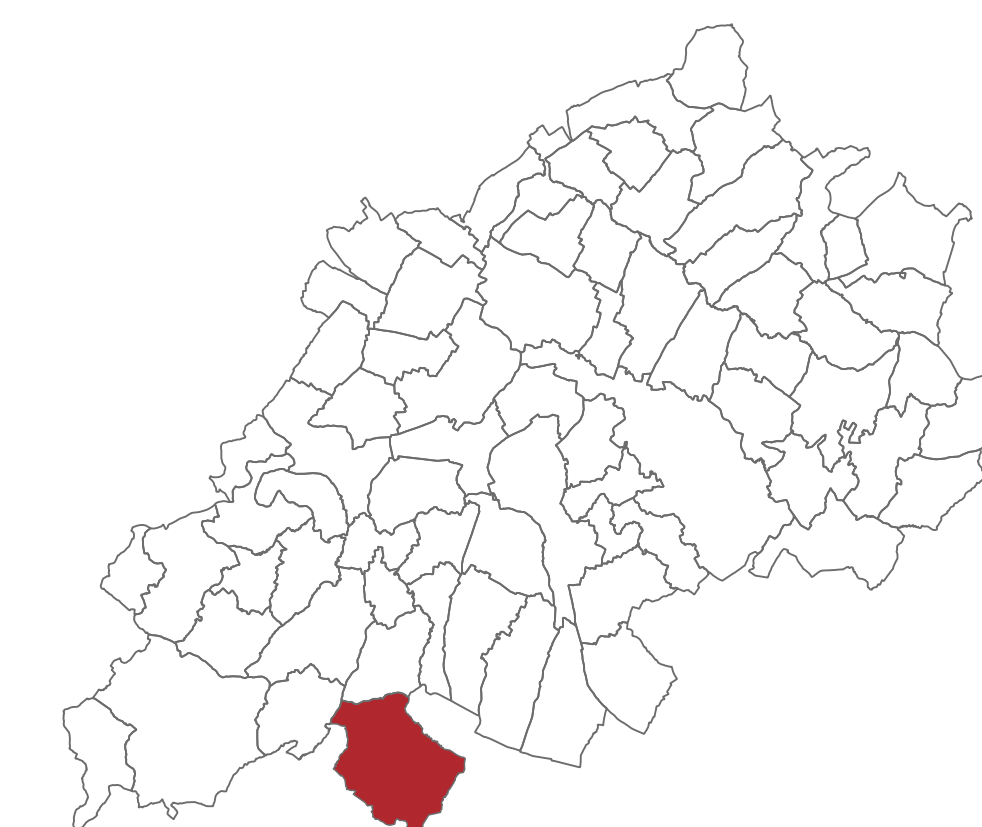
ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Boucé



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ⊠ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

-  UAa : Centre-ville d'Argentan
-  UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
-  UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
-  UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
-  UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
-  UZ : Zone d'activité économique
-  N : Zone naturelle
-  Nj : Secteur naturel de jardin
-  A : Zone agricole
-  Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole
-  AUE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Briex



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

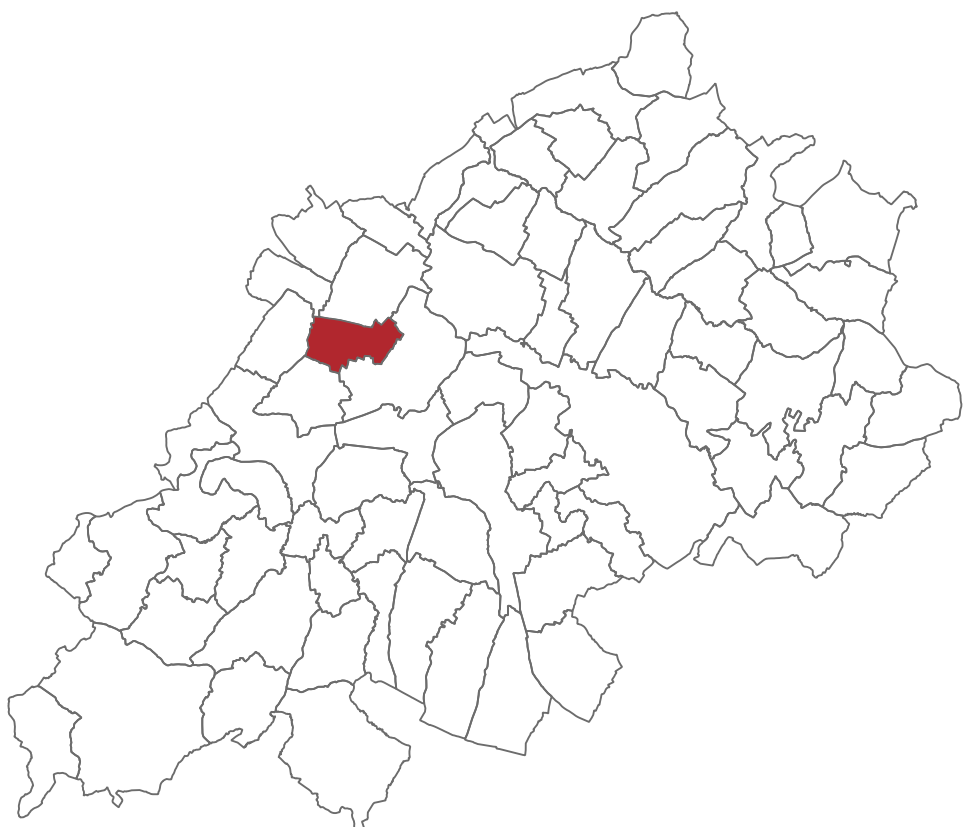
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Commeaux



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

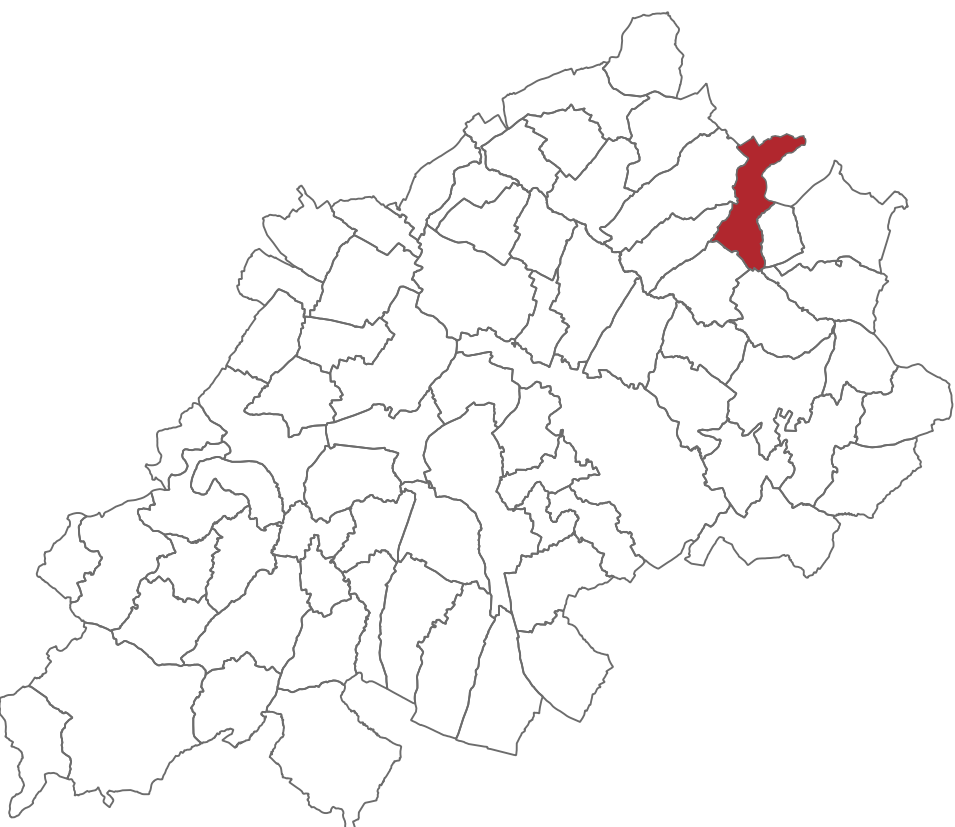
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Coudehard

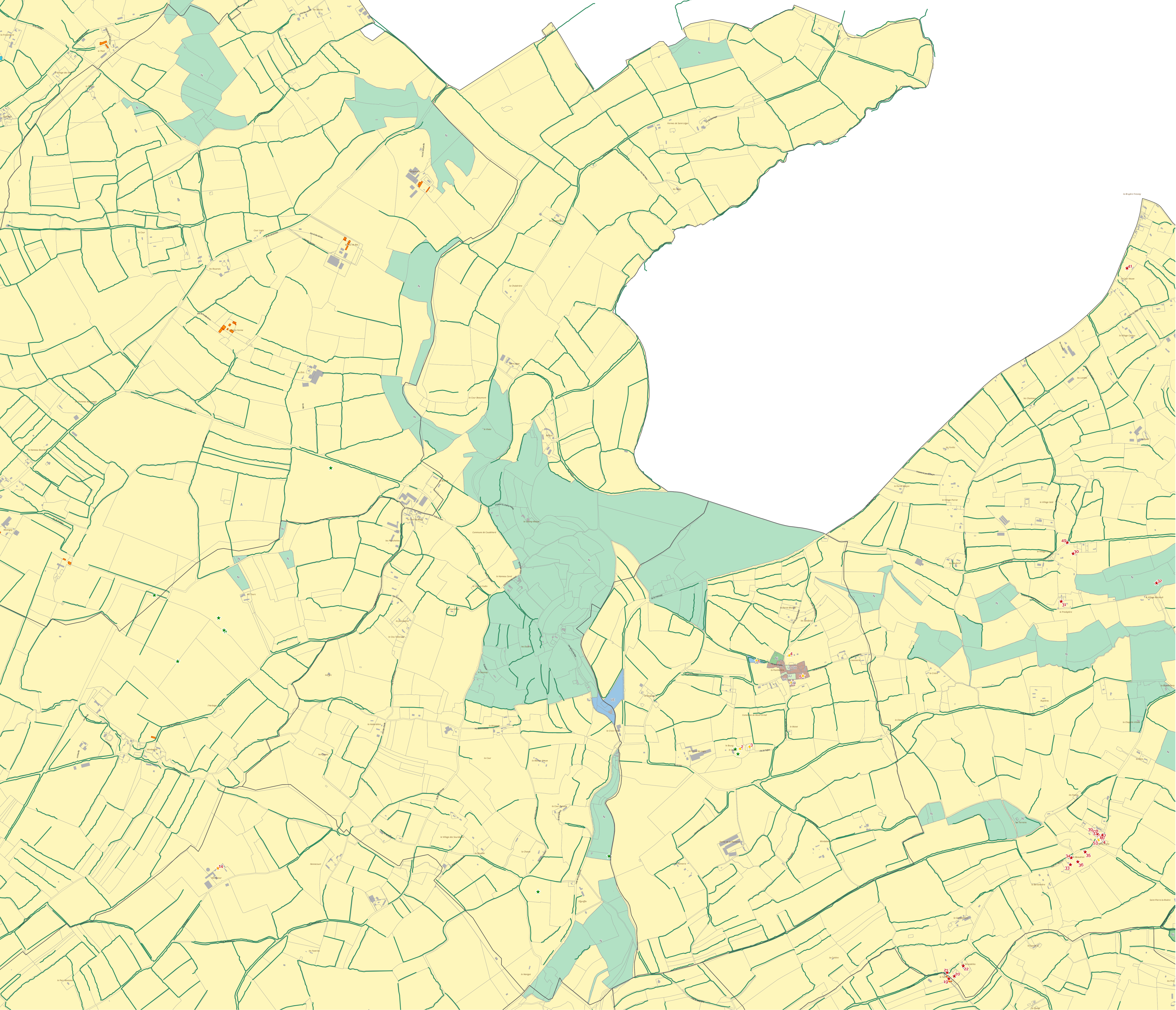


PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

ZONAGE

- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole



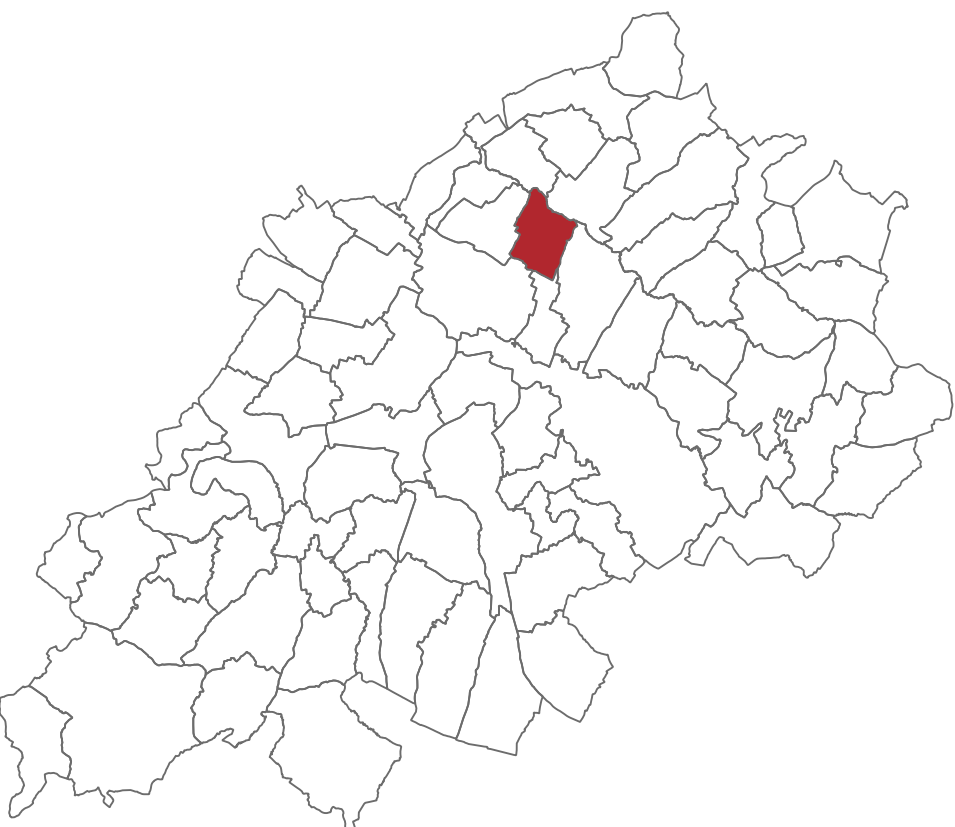
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Coulonces



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Emplacement réservé
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur nature de jardin
- A : Zone agricole
- AUE

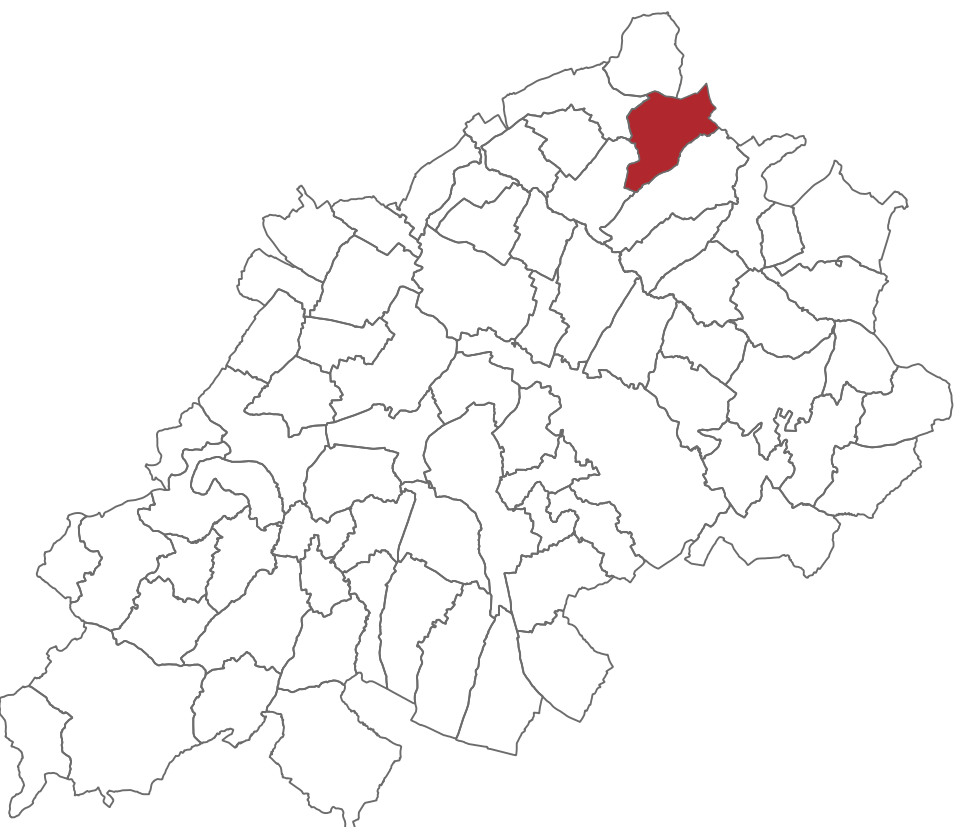
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecorches



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- Espace boisé classé
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole

0 500 m

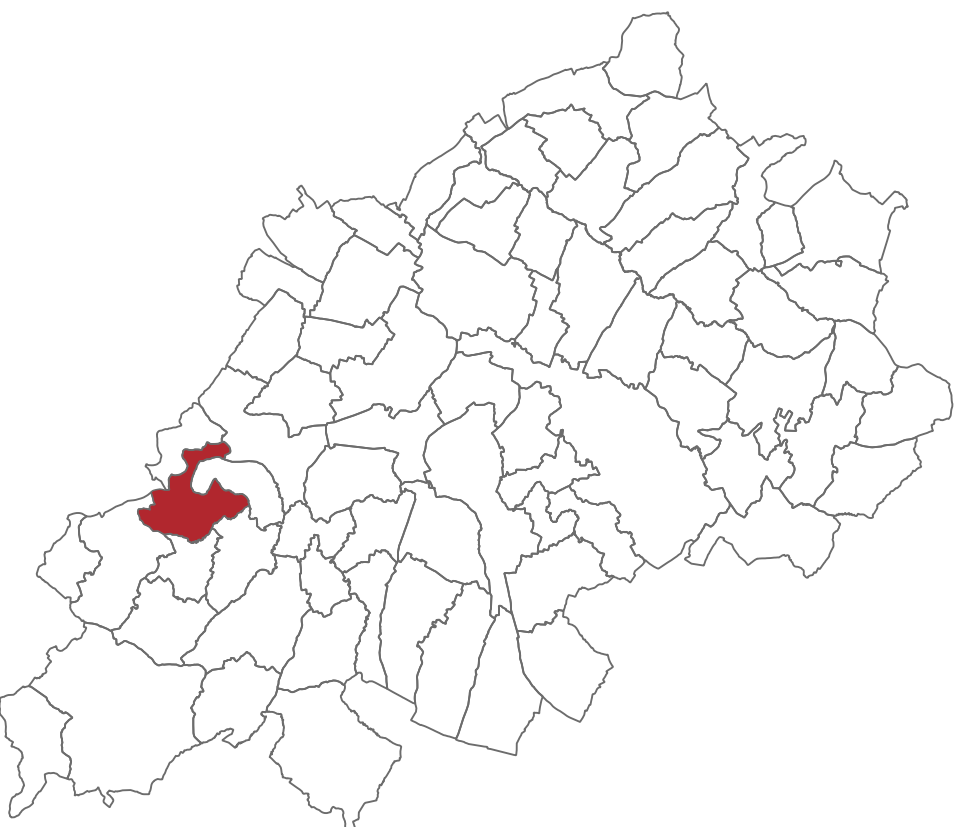
Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées

Batilly



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▩ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Ns : Zone naturelle à vocation de service
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées

Écouché



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Linéaire commercial souple
- Linéaire commercial strict
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- AUH

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées
Fontenai-sur-Orne



PRESRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées

La Courbe



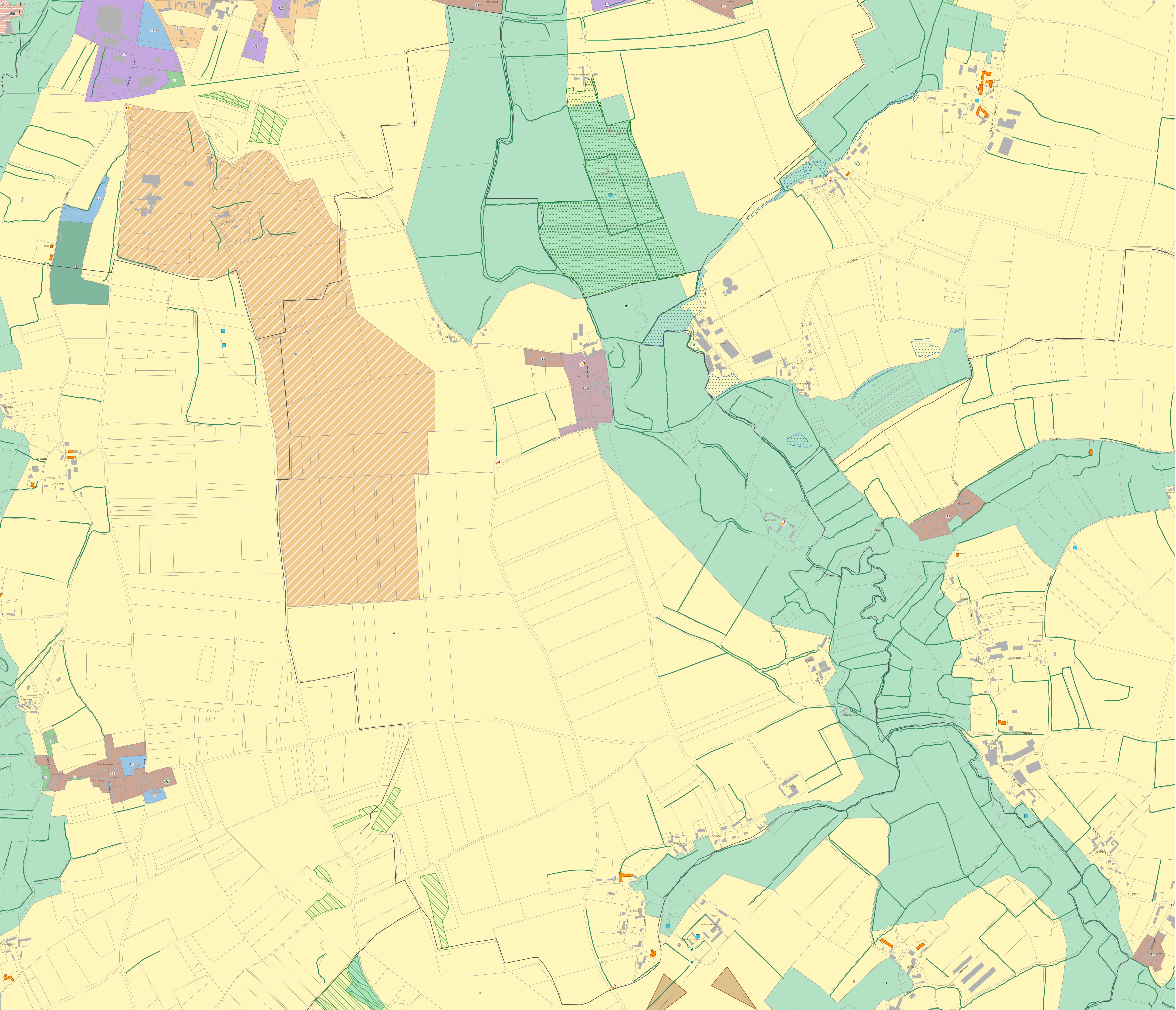
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- AI : Secteur agricole inconstructible

0 500 m



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées

Loucé



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées
Saint-Ouen-sur-Maire



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

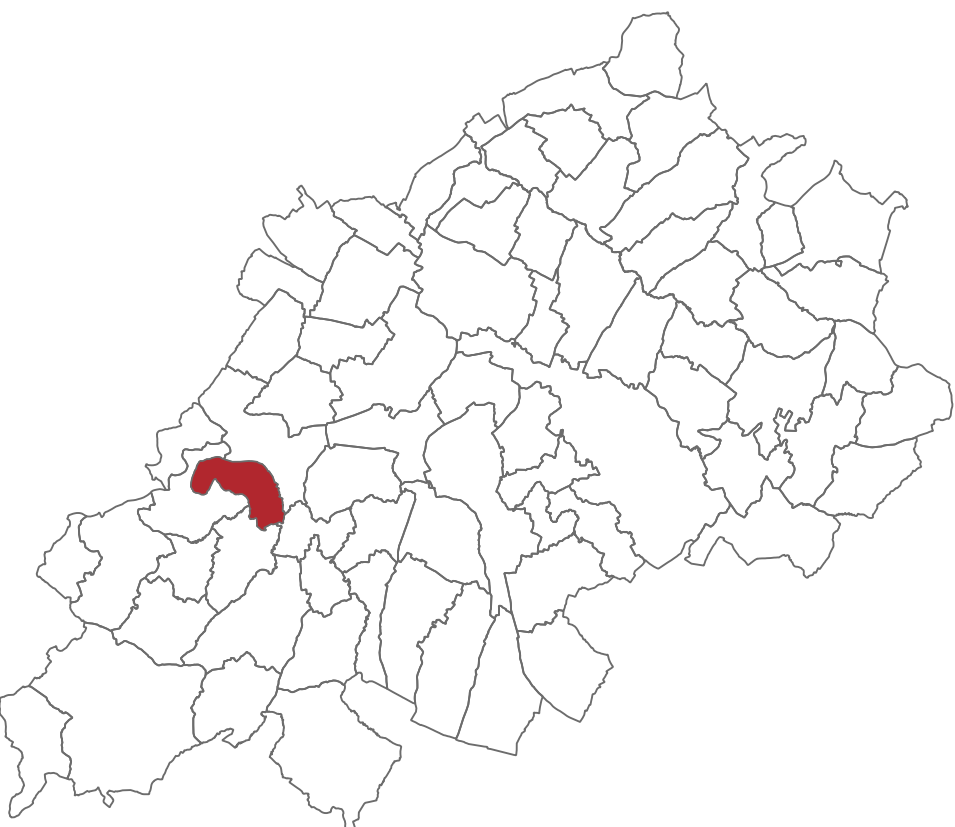
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ecouché-les-Vallées
Serans



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Fleuré



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Fontaine-les-Bassets



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- ▣ Emplacement réservé

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte



- ZONAGE

- 0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Aubry-en-Exmes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- Nz : Activité artisanale ou industrielle située en zone naturelle
- A : Zone agricole

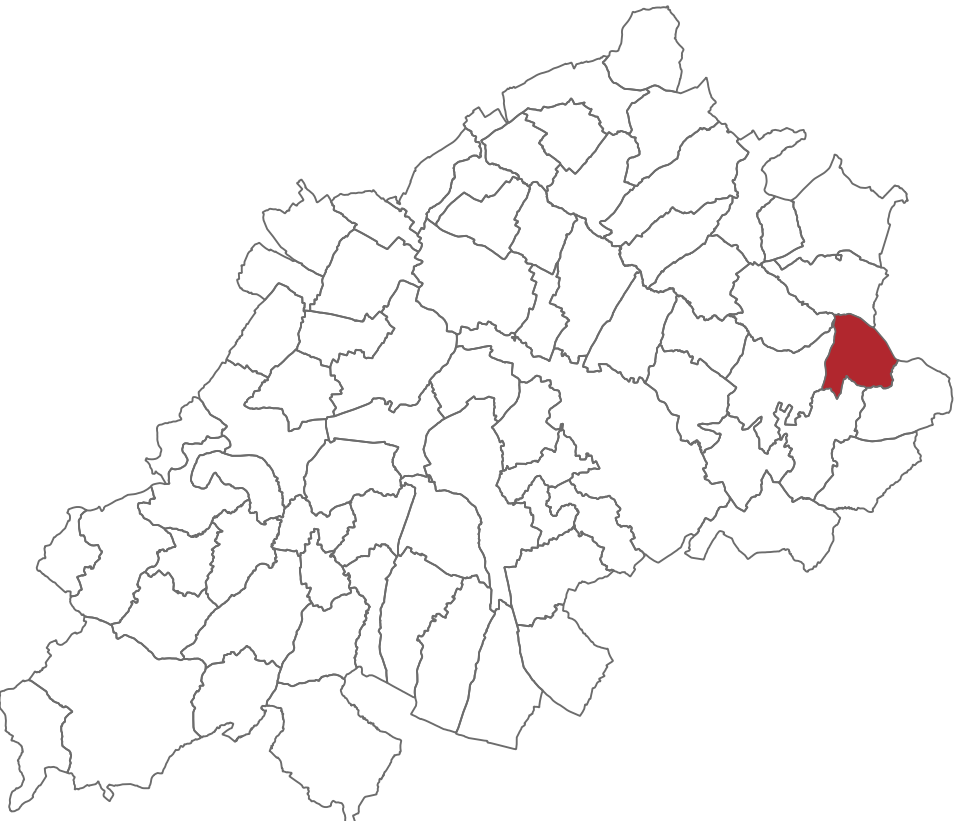
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Avernes-sous-Exmes

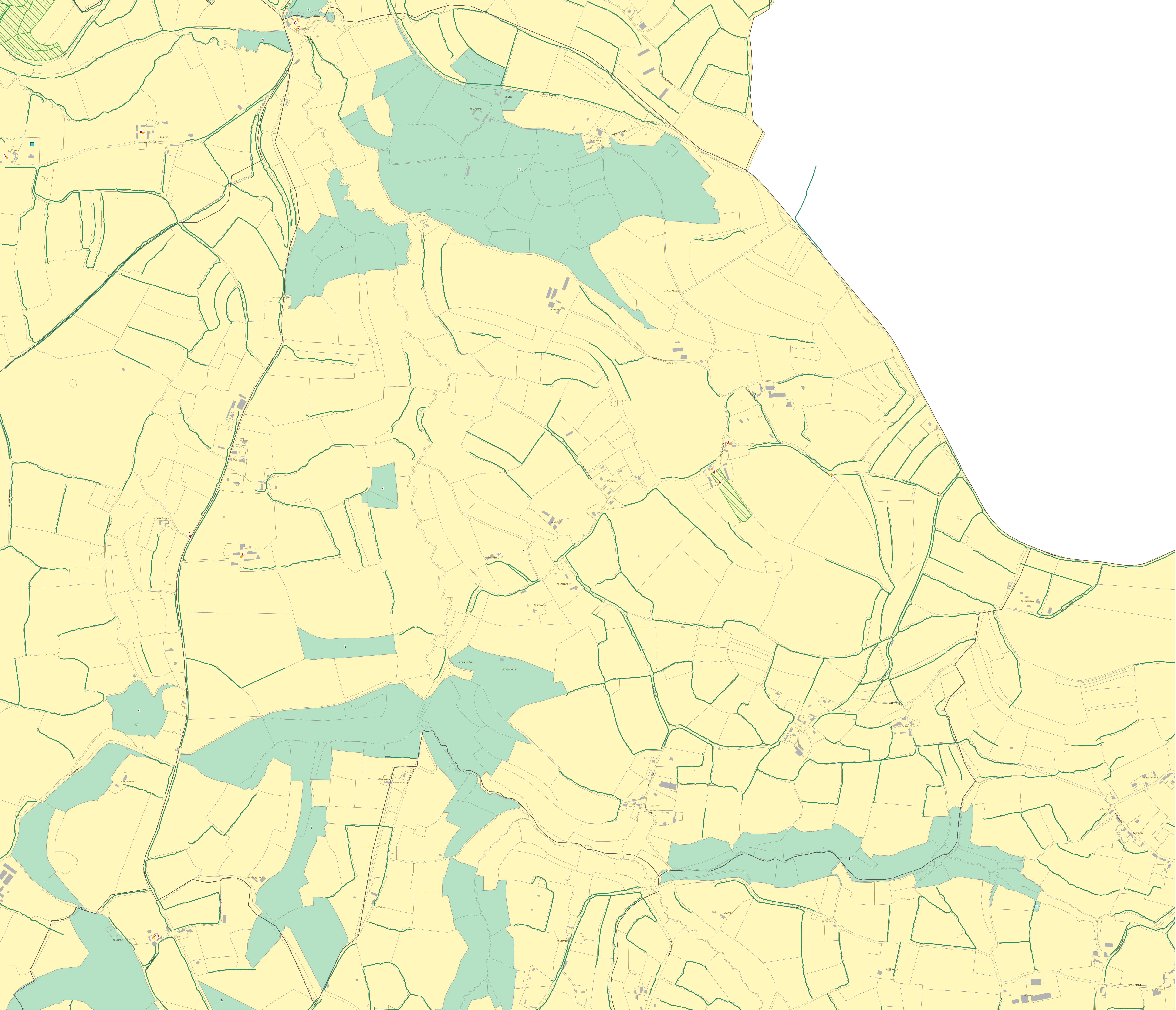


PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

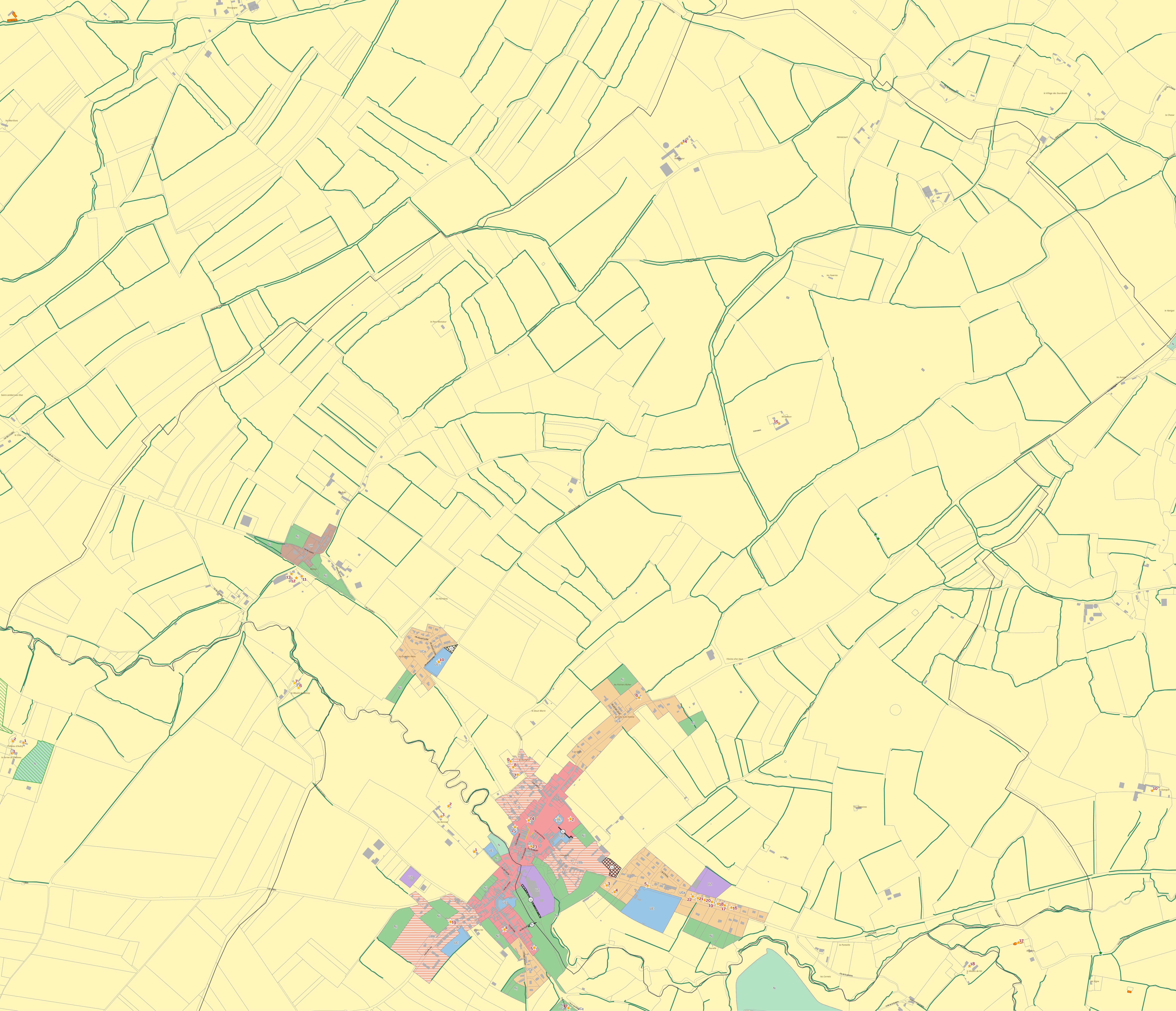
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole



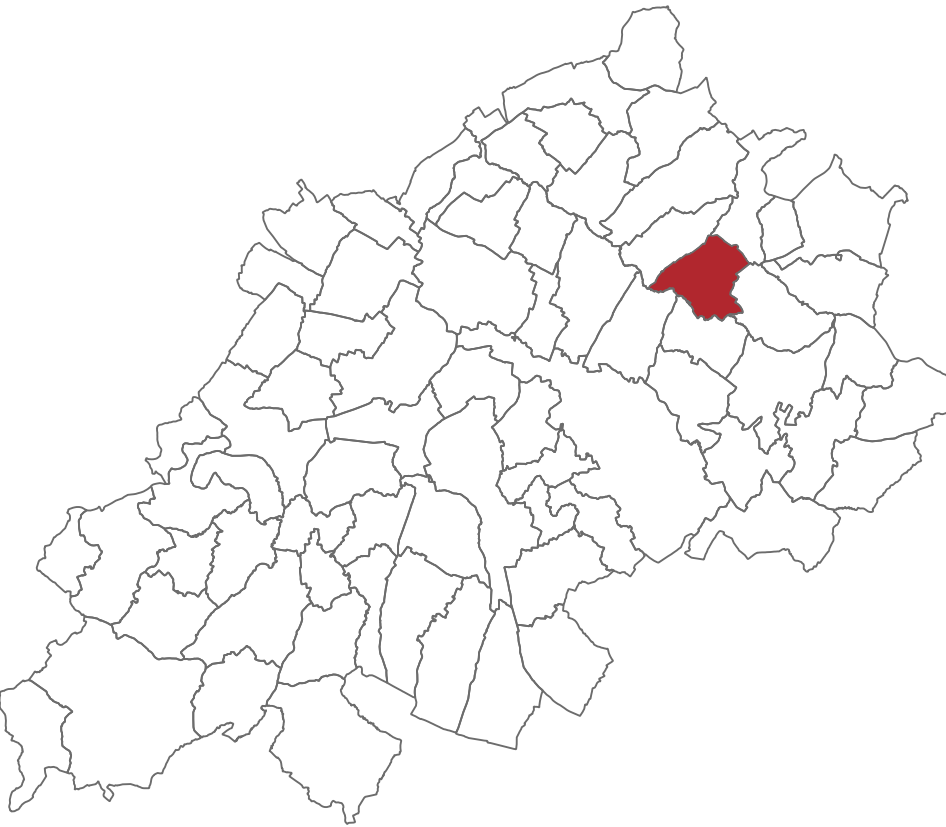
0 500 m



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Chambois



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Linéaire commercial souple
- ▣ Emplacement réservé

ZONAGE

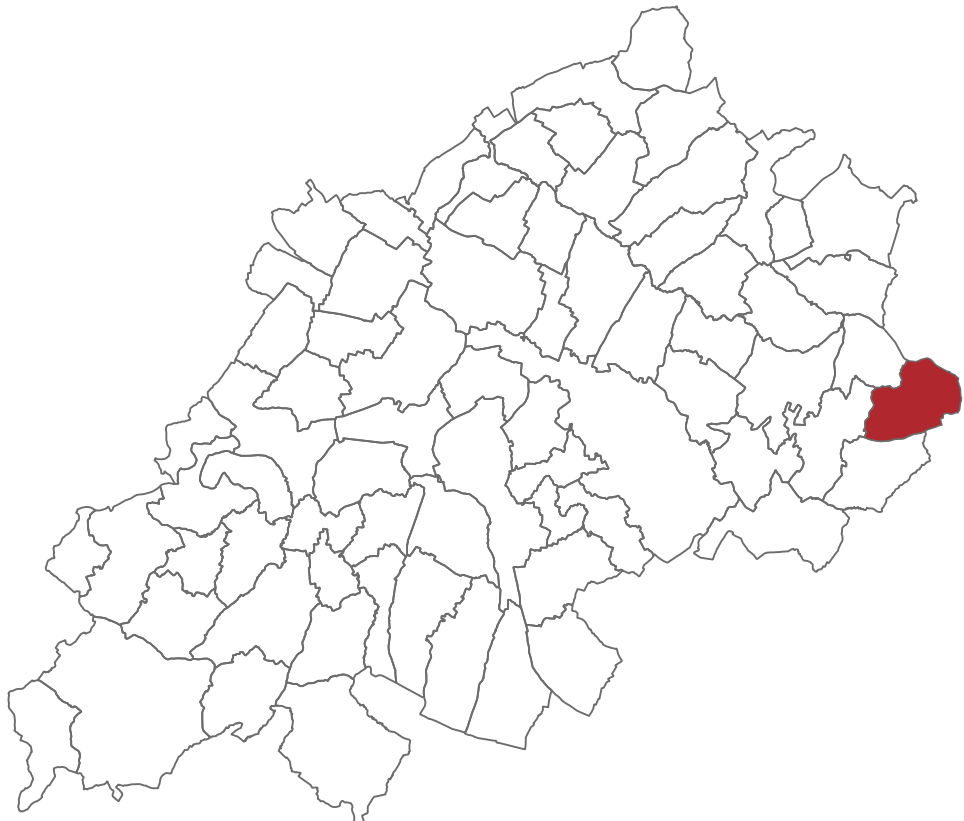
- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Courménil

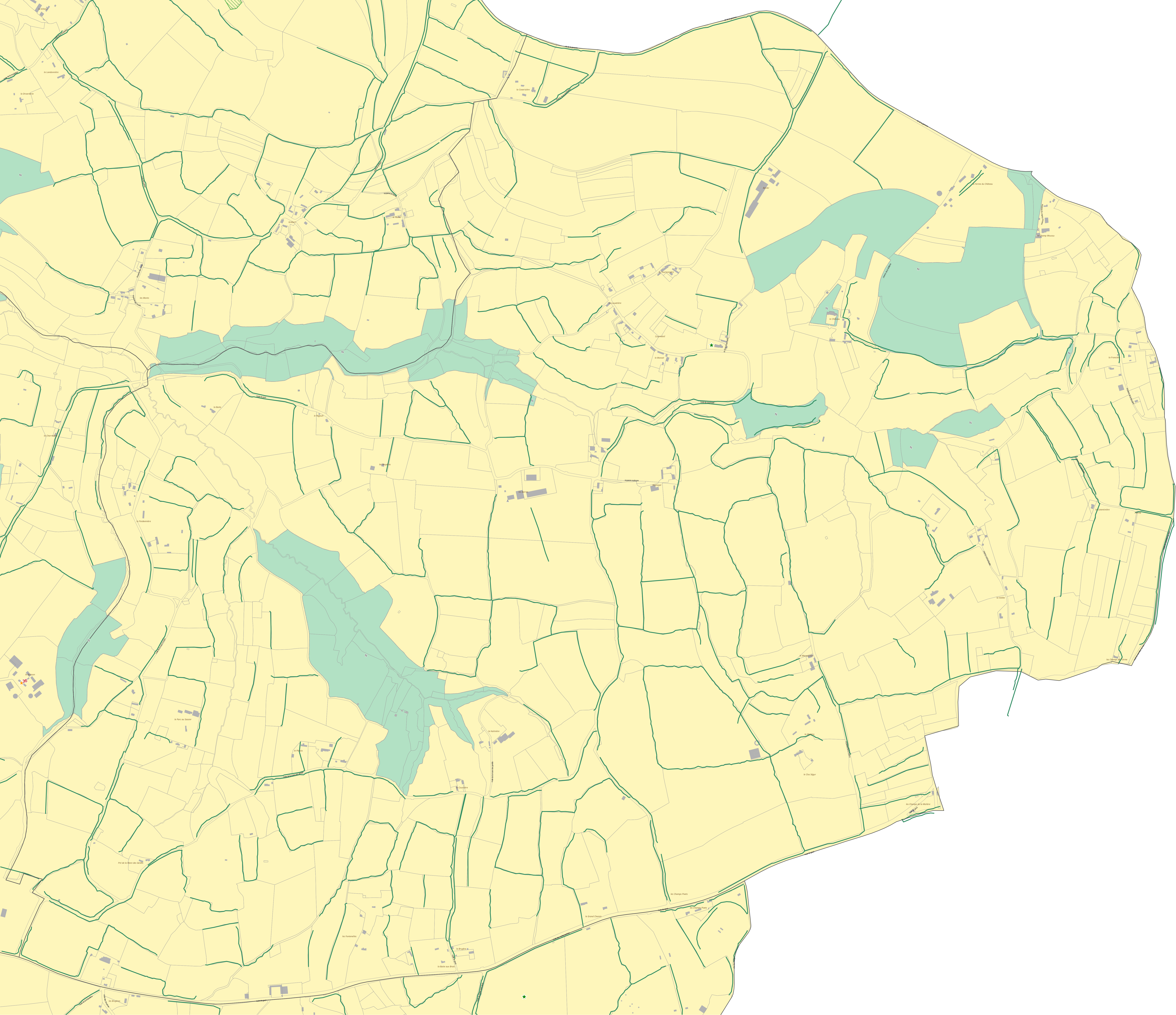


PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole



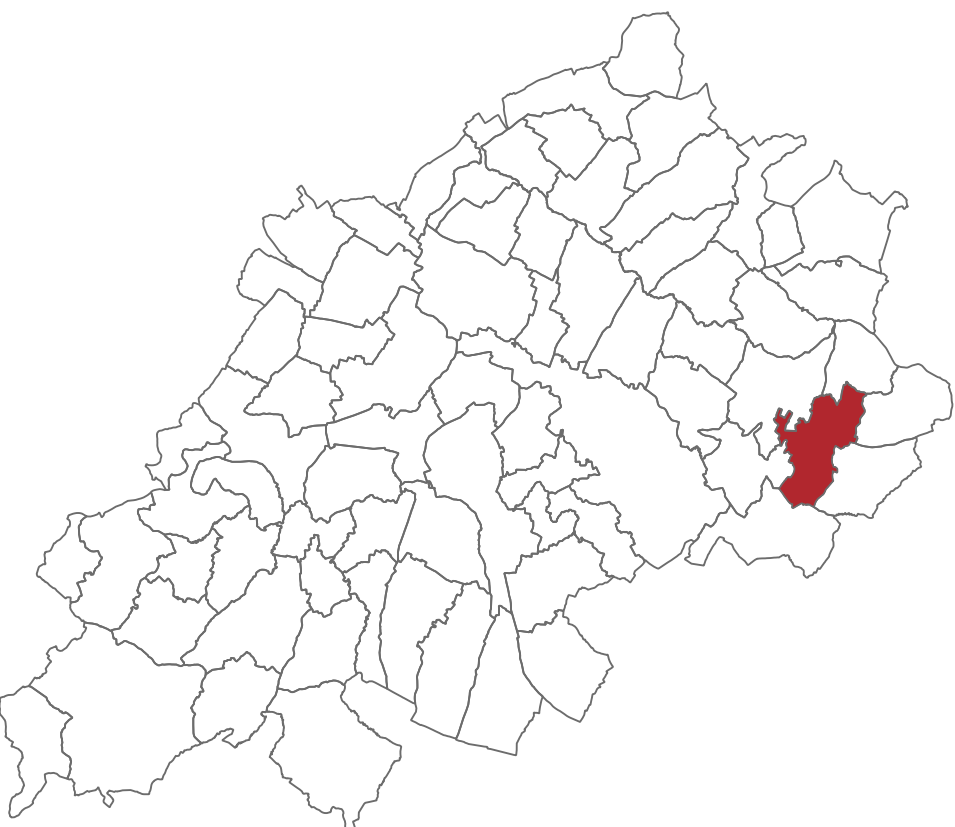
0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge

Exmes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Ligne commerciale souple
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UHa : Secteur de hameau du projet du Haras du Pin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- NHa : Secteur naturel du projet du Haras du Pin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- AI : Secteur agricole inconstructible

0 500 m

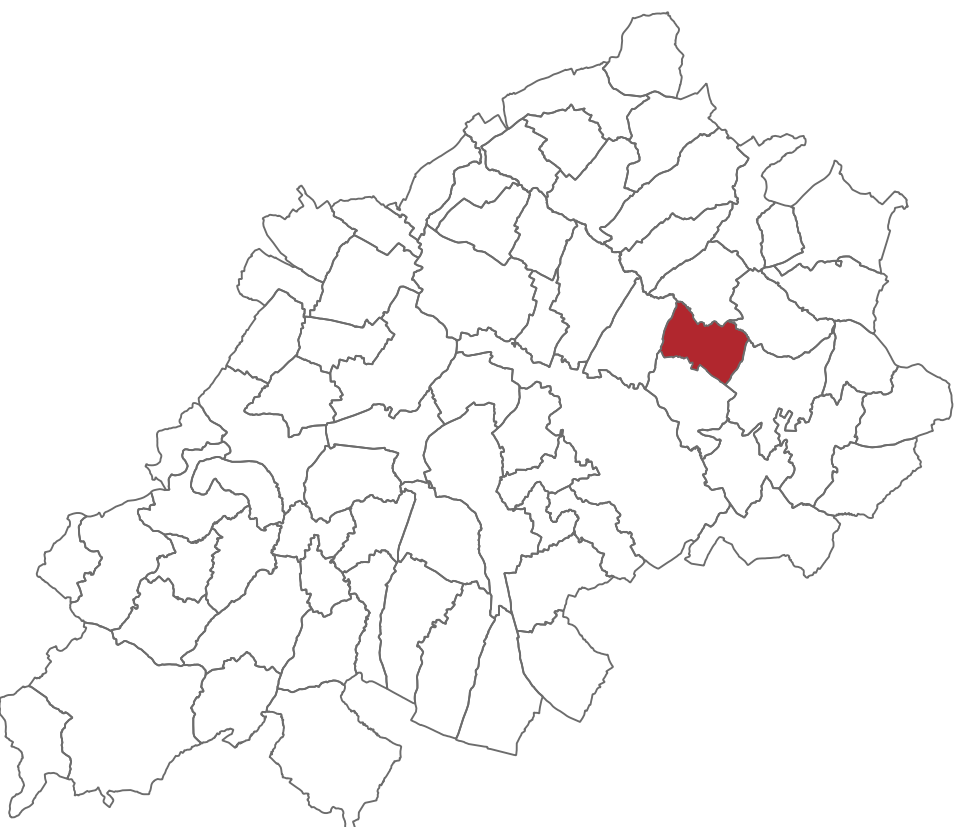
Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge

Fel



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole

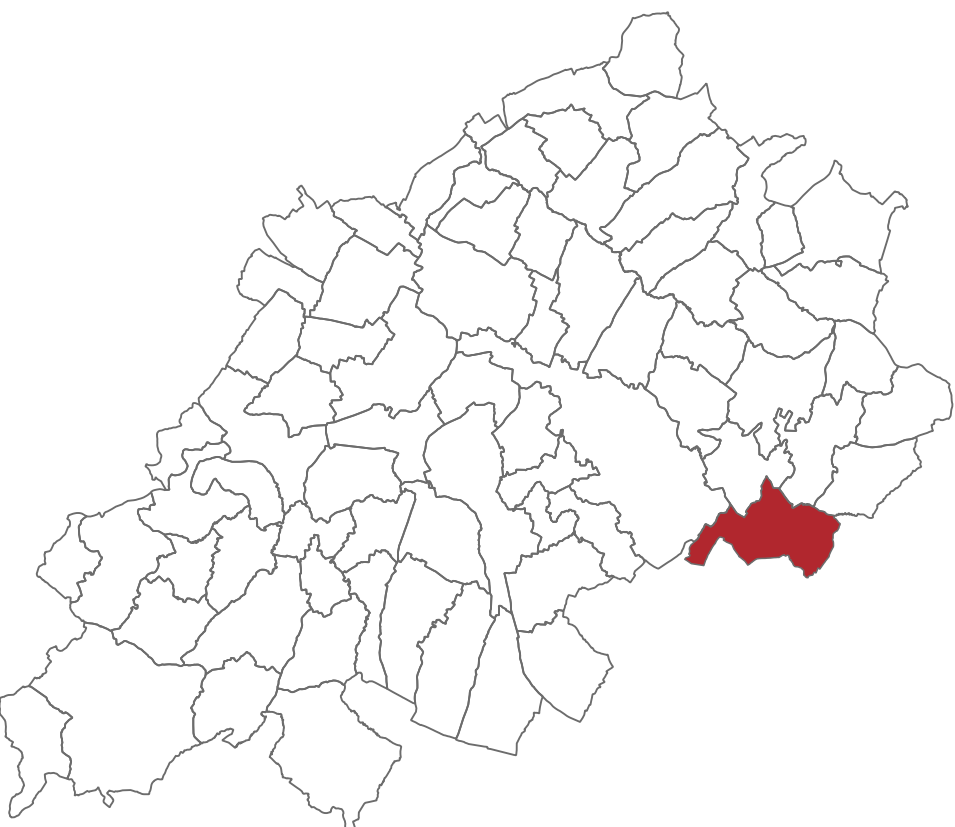
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
La Cochère



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UHa : Secteur de hameau du projet du Haras du Pin
- N : Zone naturelle
- NHa : Secteur naturel du projet du Haras du Pin
- A : Zone agricole
- AHa : Secteur agricole du projet du Haras du Pin

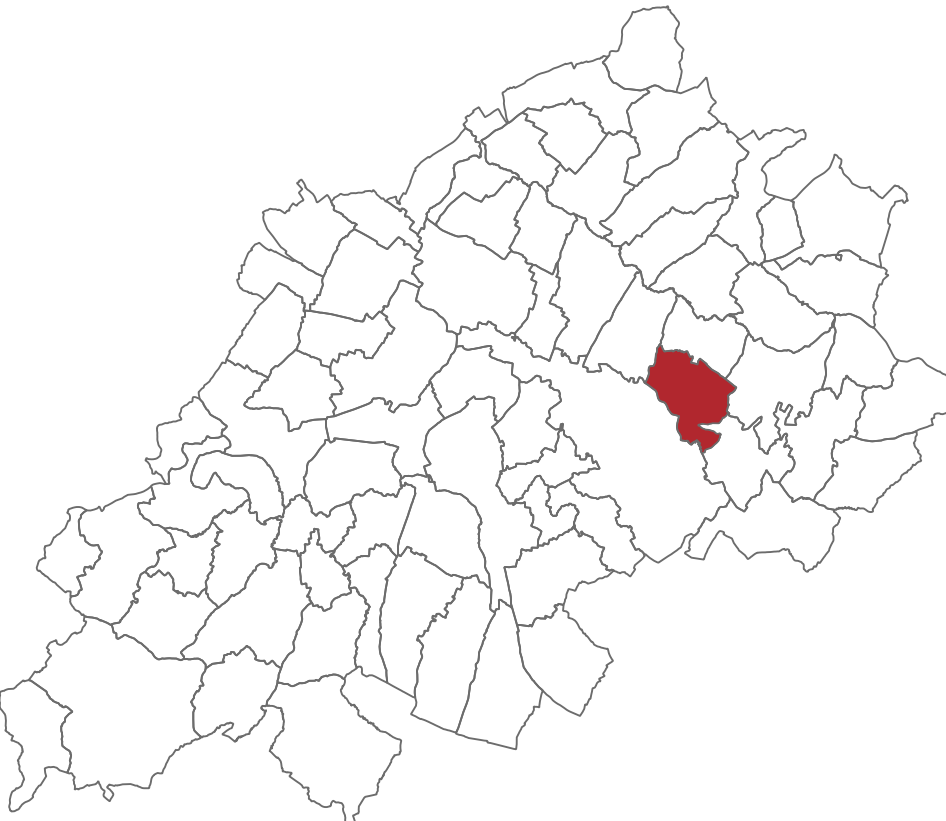
0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge

Le Bourg-Saint-Léonard



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Ligne commerciale stricte
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

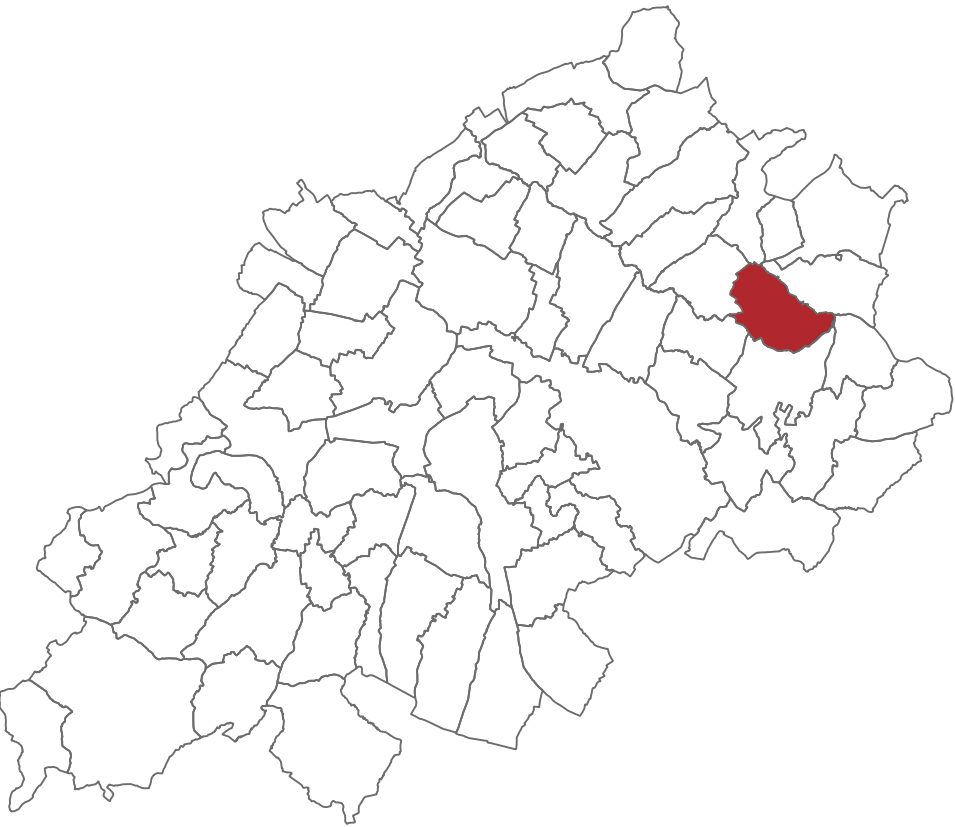
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Ommée



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

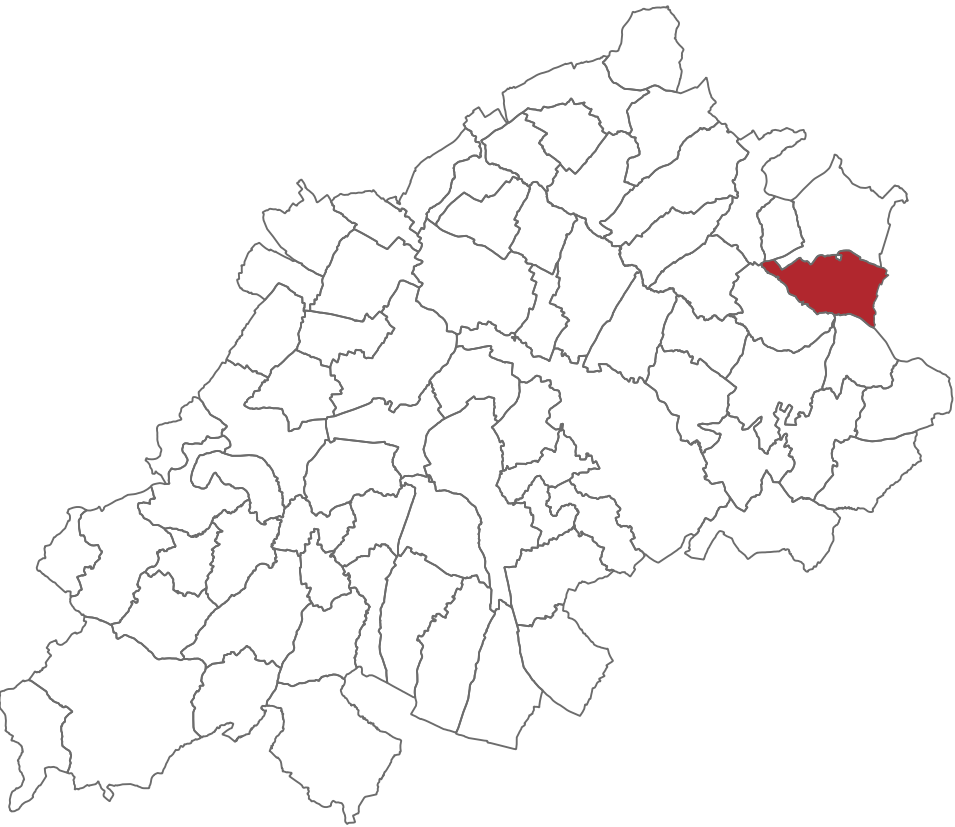
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Saint-Pierre-la-Rivière



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible

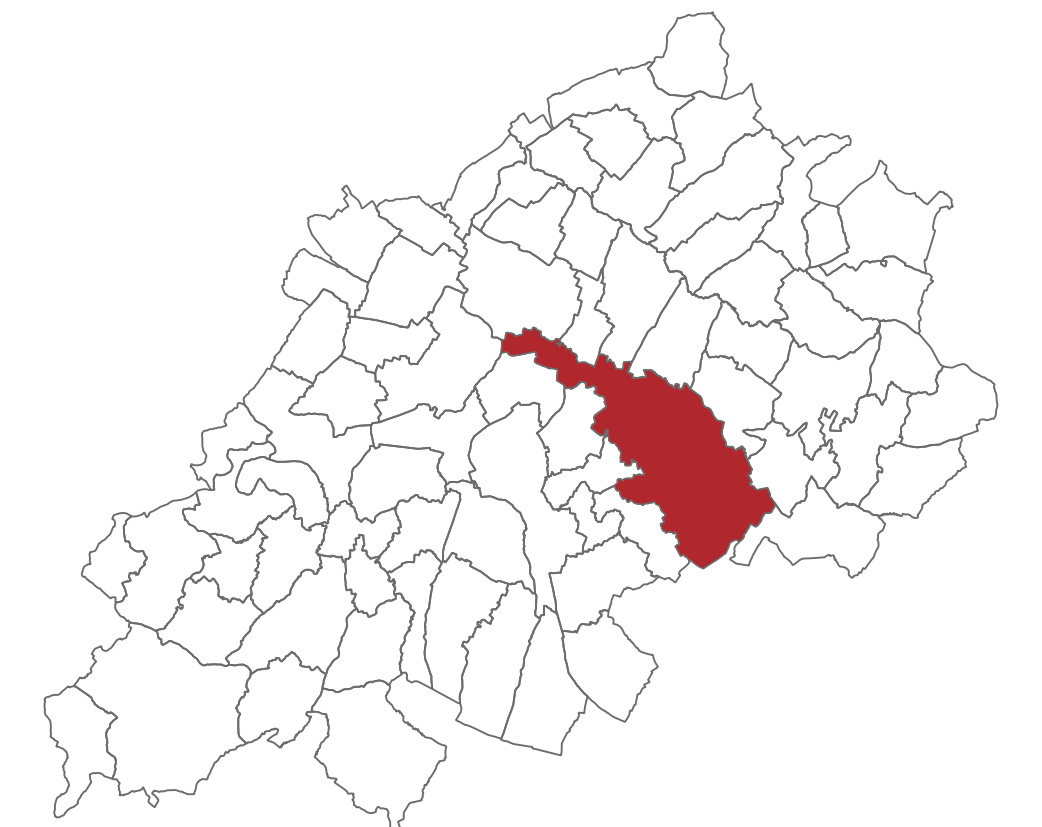
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Silly-en-Gouffern



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▨ OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Ns : Zone naturelle à vocation de service
- A : Zone agricole
- AHa : Secteur agricole du projet du Haras du Pin
- AUHI

0 500 m

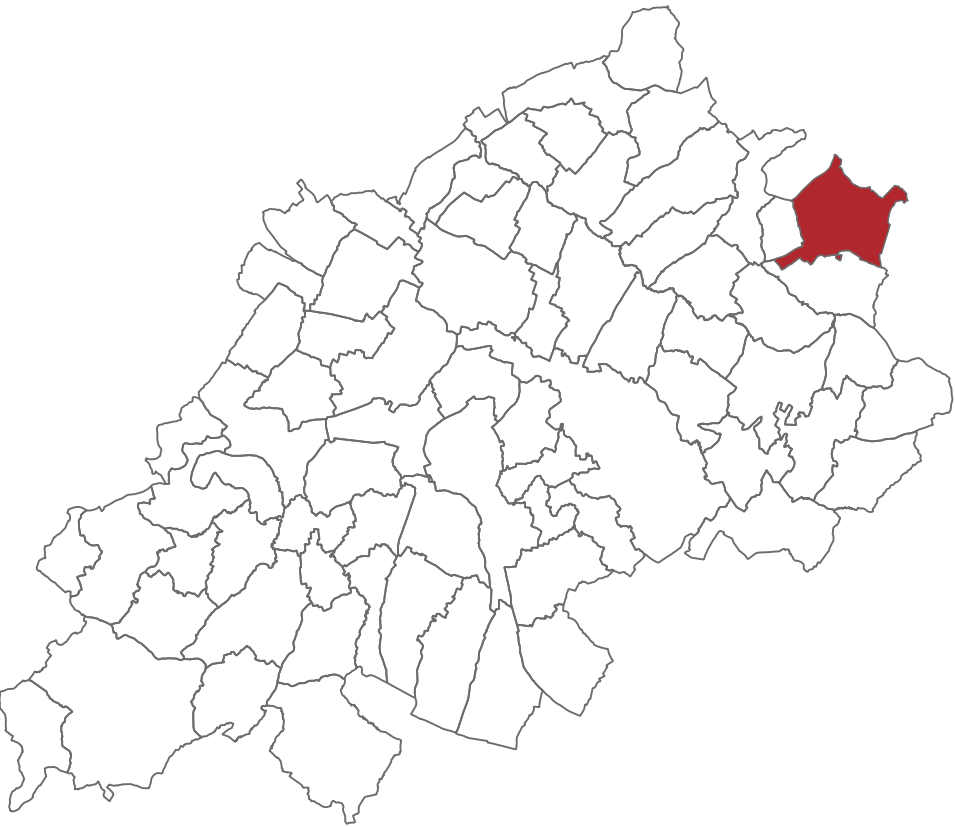
Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge

Survie



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Urou-et-Crennes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UM : Secteur de la caserne militaire Lescot
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible
- AZ : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole
- AUH

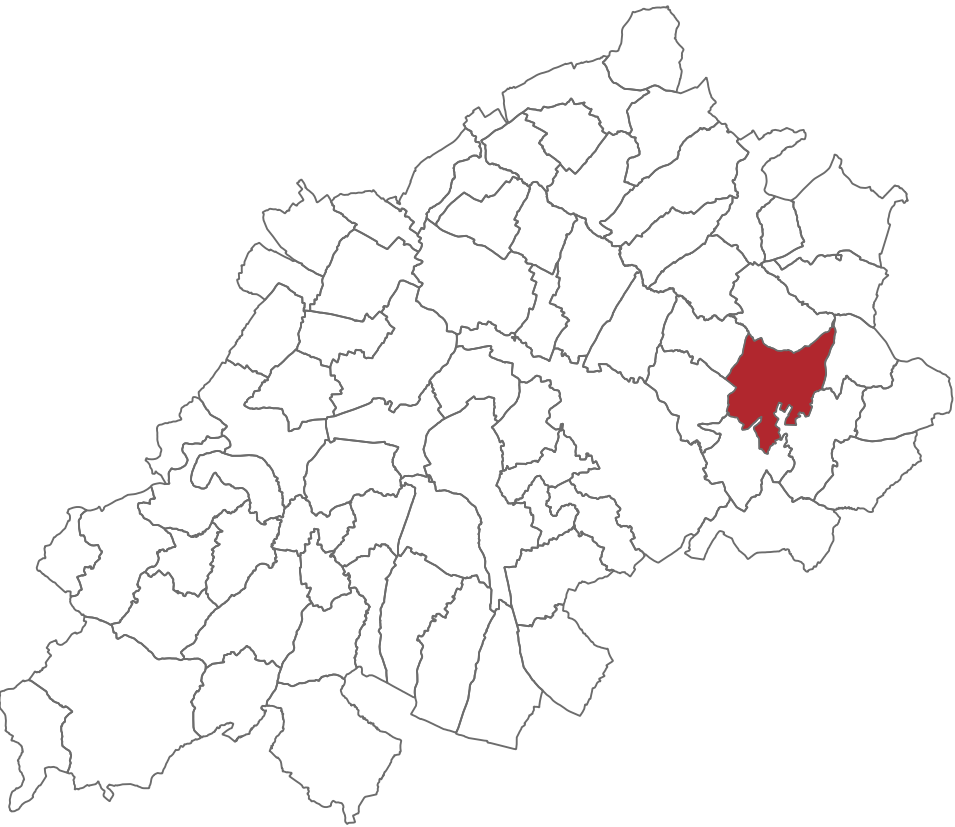
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Villebadin



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Emplacement réservé

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible

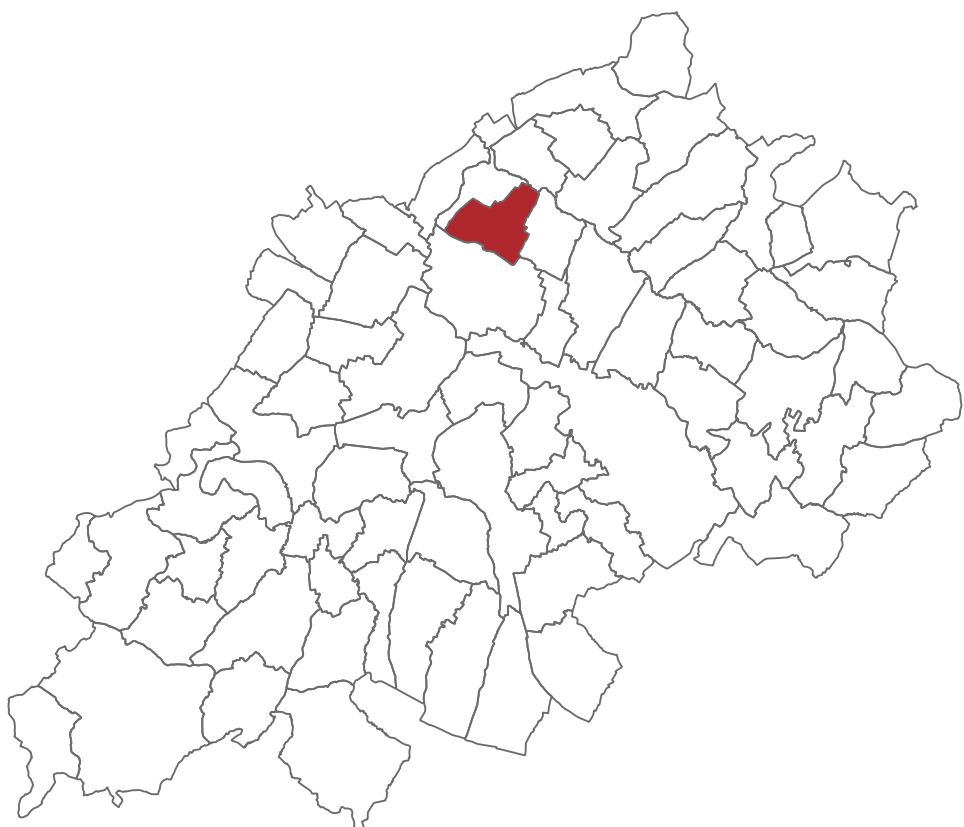
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Guèprei



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Joué-du-Plain



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▩ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Juvigny-sur-Orne



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone Humide
- Emplacement réservé
- OAP

ZONAGE

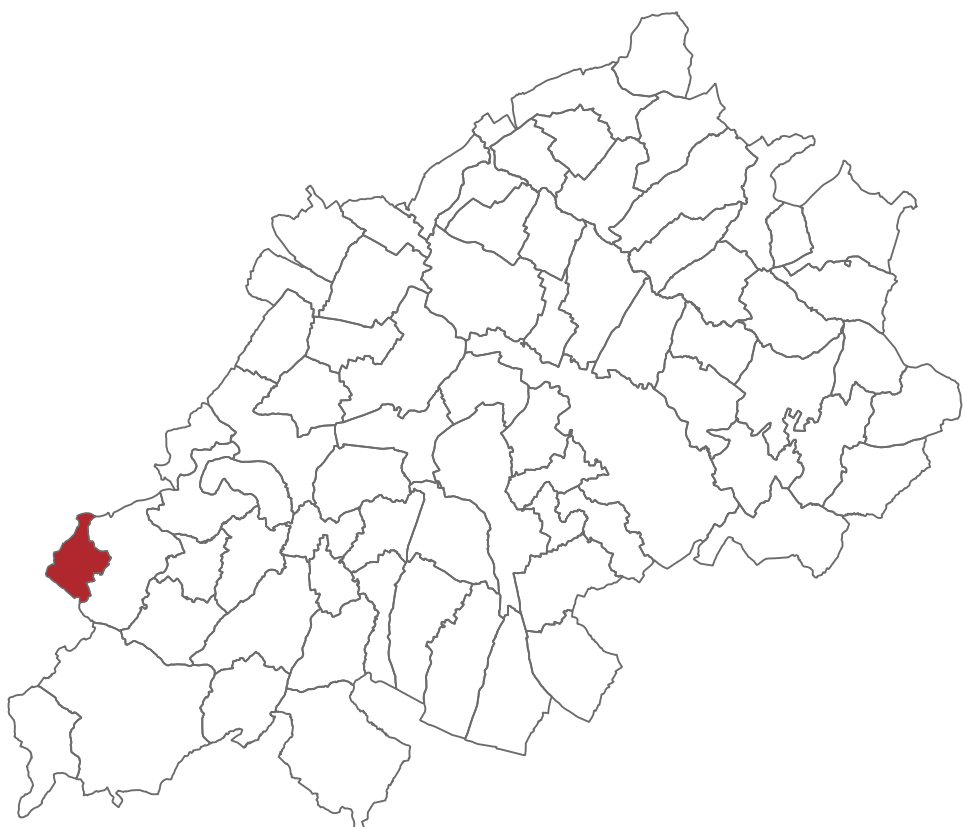
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

La Lande-de-Lougé

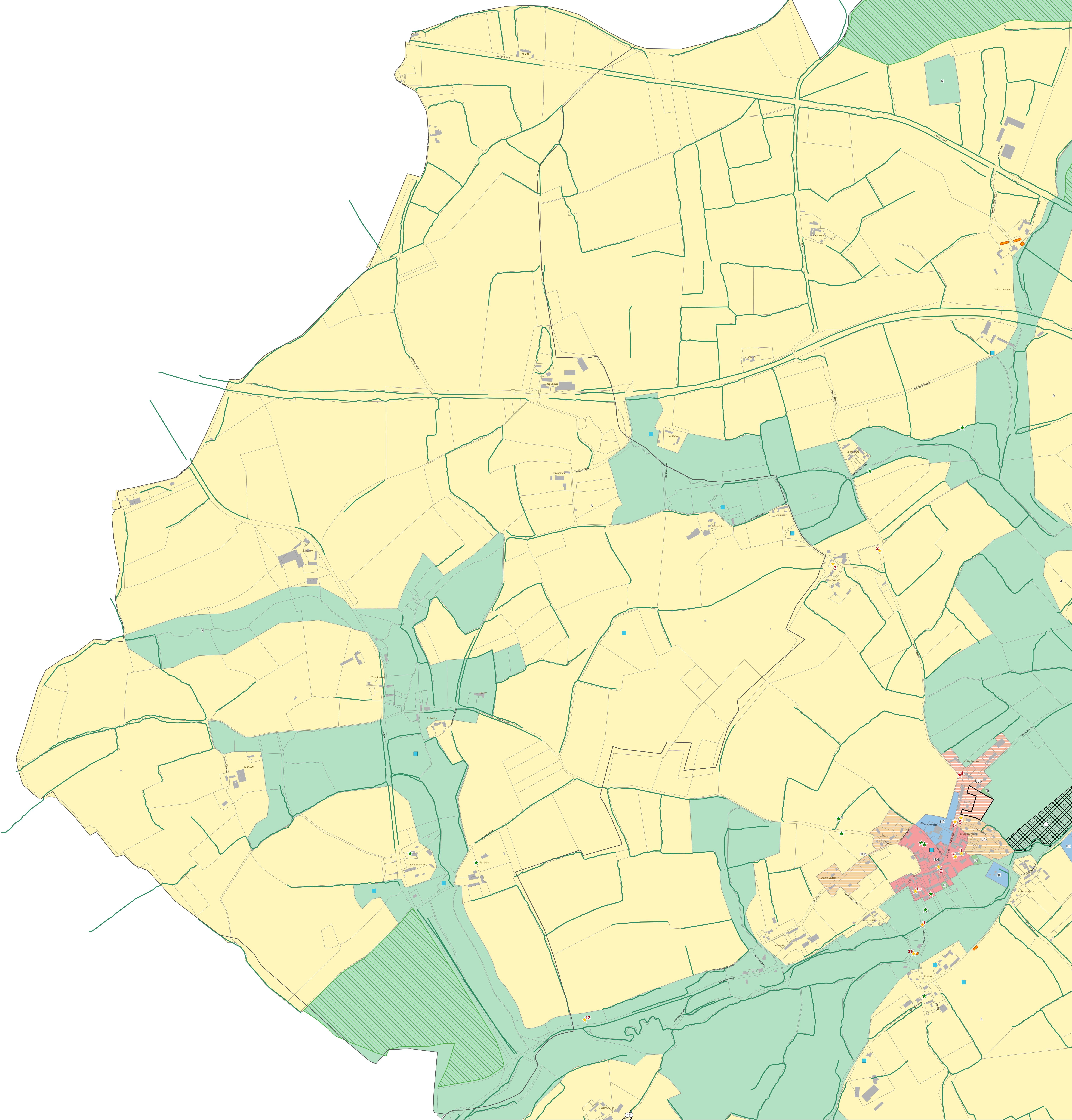


PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques

ZONAGE

- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole

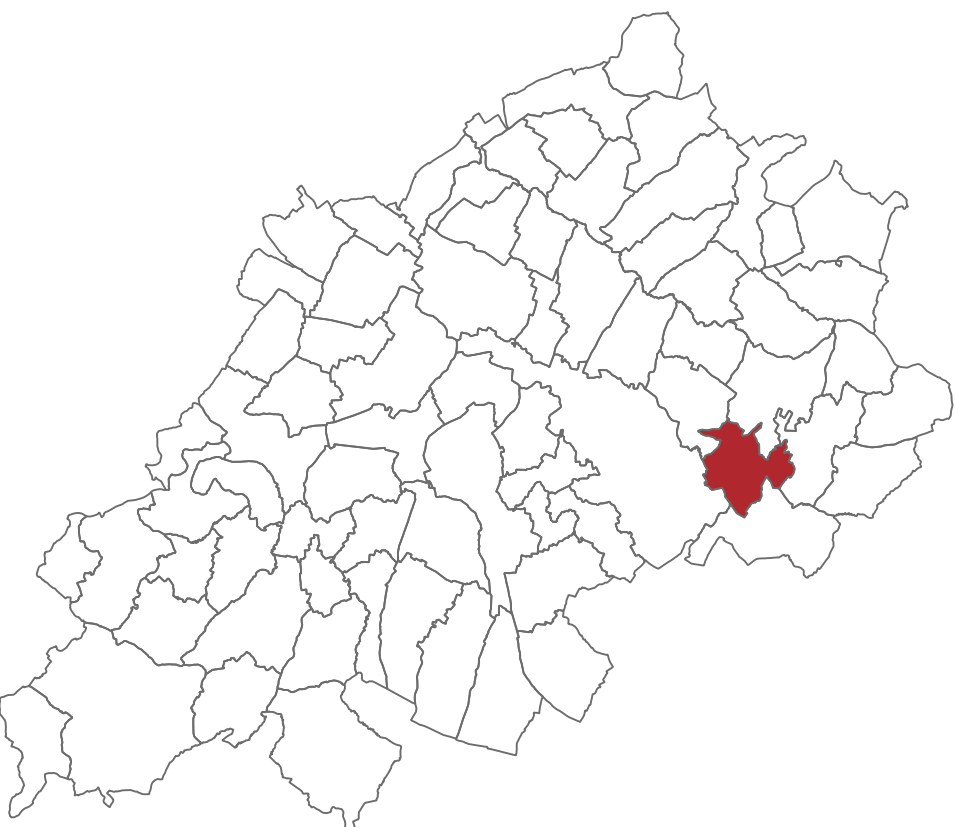


0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Le Pin-au-Haras



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- OAP

ZONAGE

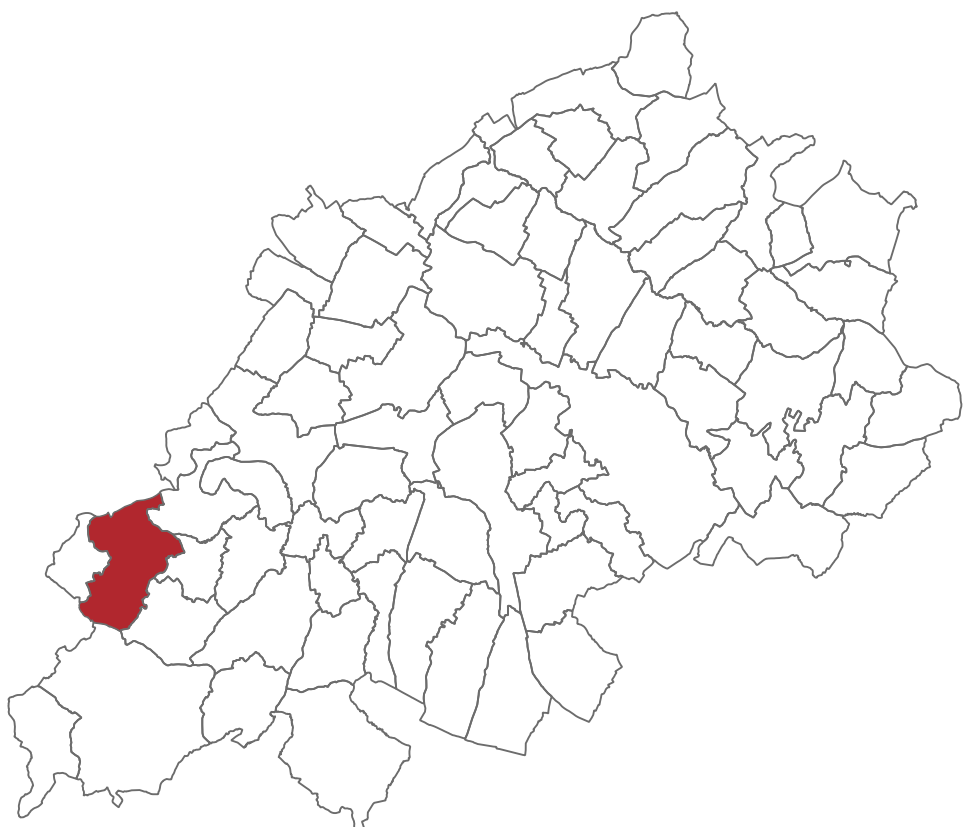
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UHa : Secteur de hameau du projet du Haras du Pin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- Ns : Zone naturelle à vocation de service
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible
- AHa : Secteur agricole du projet du Haras du Pin
- AUH

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Lougé-sur-Maire



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

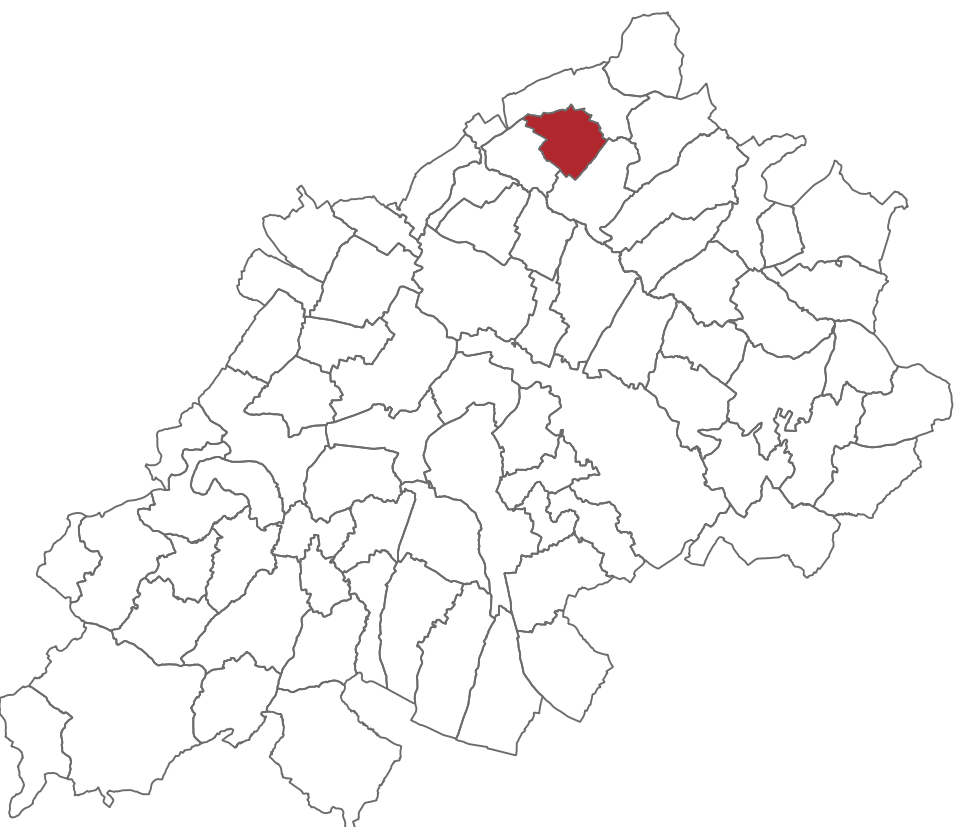
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Louvières-en-Auge



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- Cône de vue à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

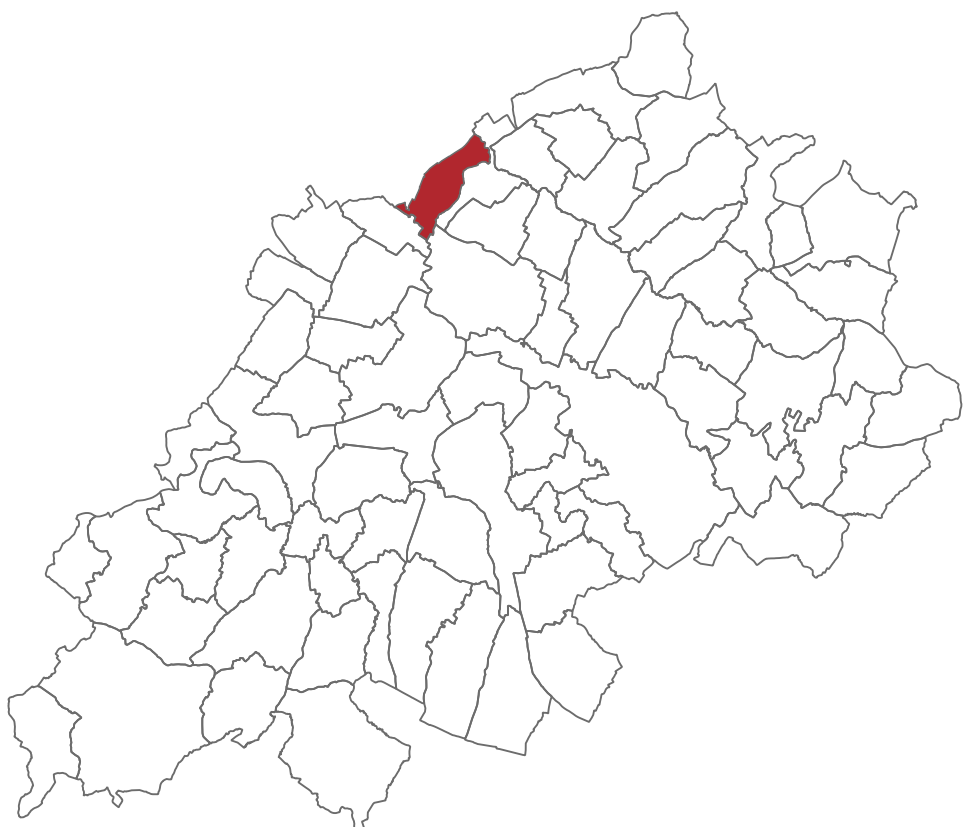
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Merri



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Zone Humide
- Cône de vue à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

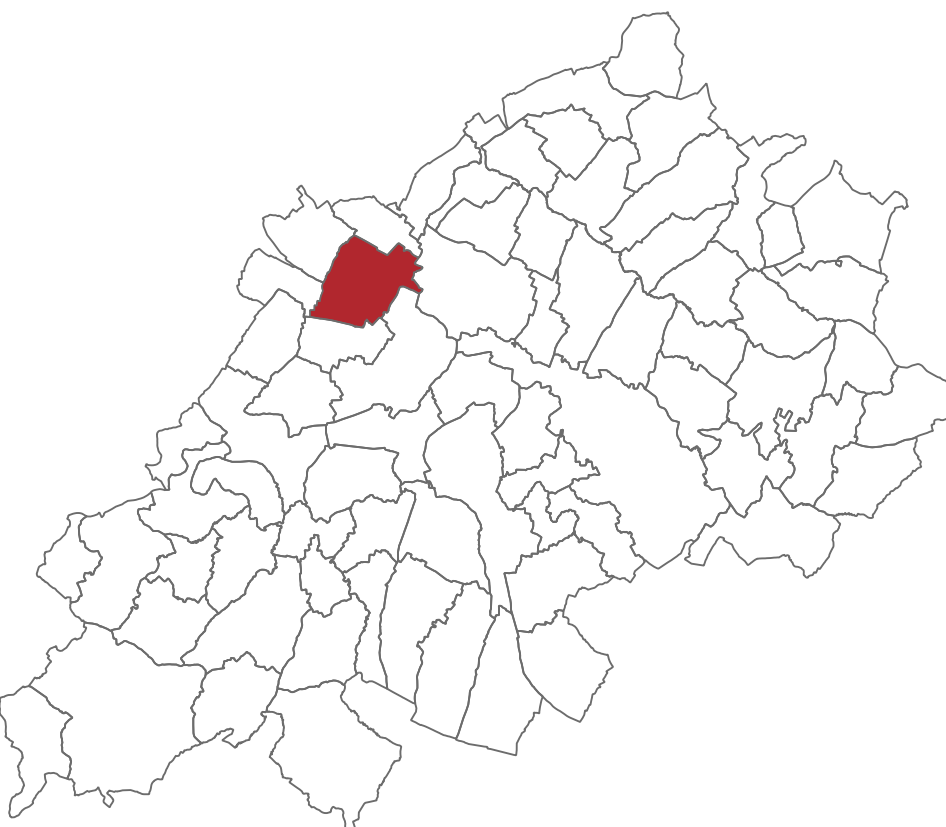
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Montabard



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

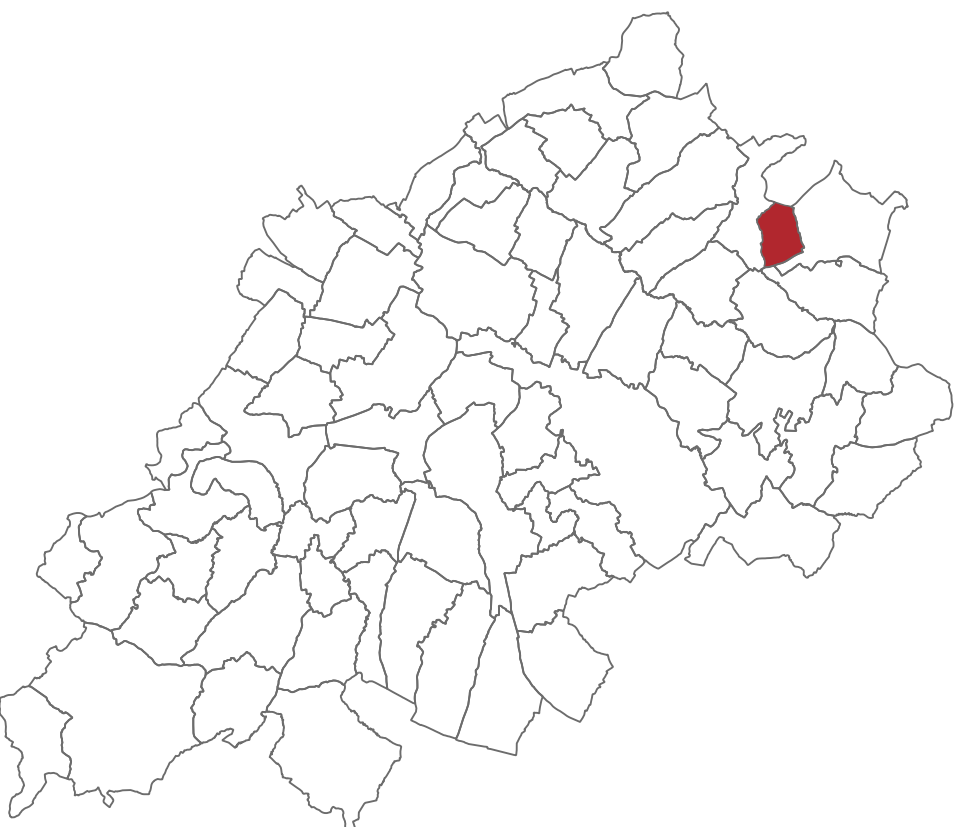
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole
- AUH
- AUE

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Mont-Ormel



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

ZONAGE

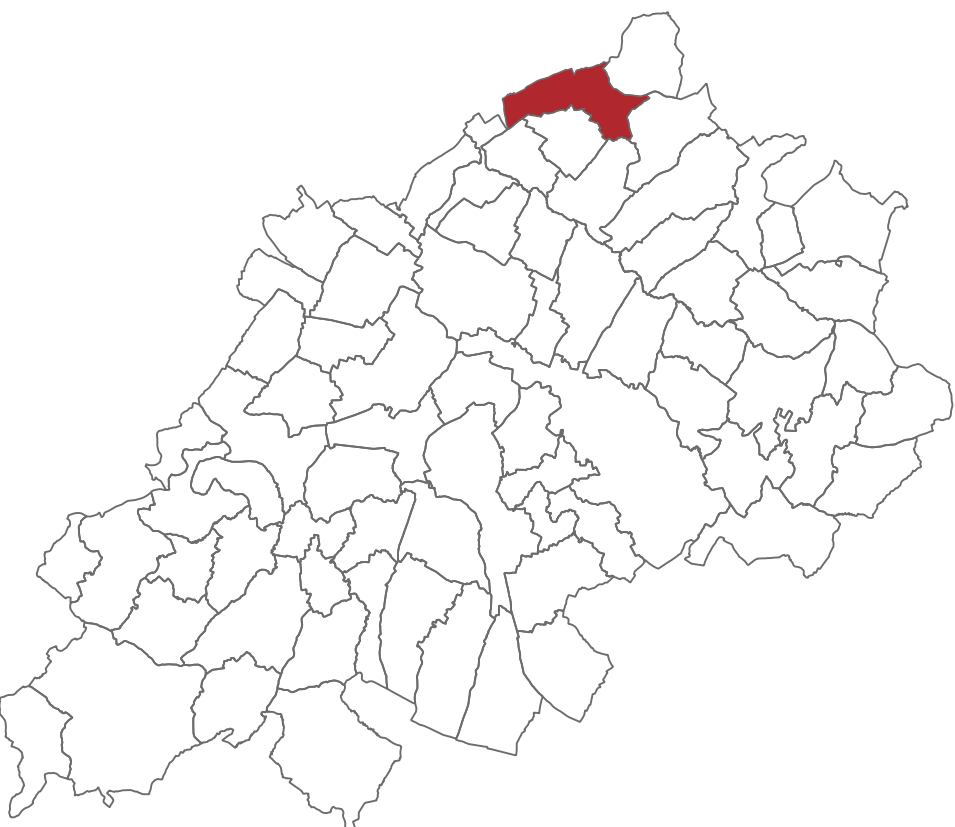
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Montreuil-la-Cambe



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

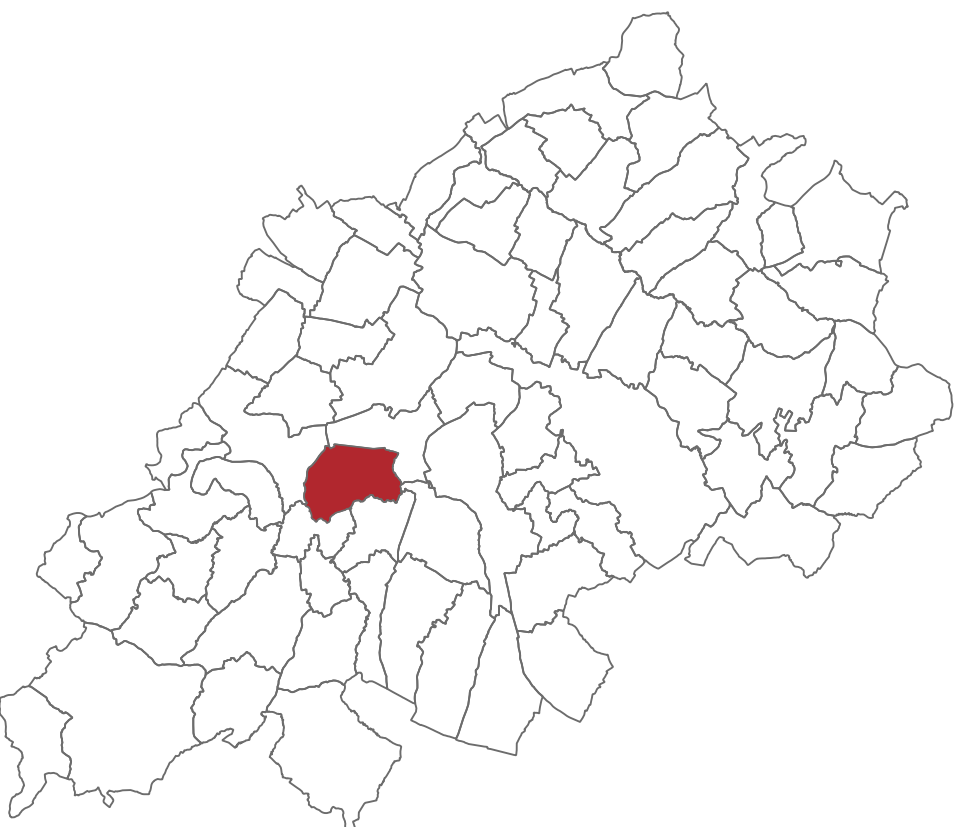
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Monts-sur-Orne
Goulet



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone Humide
- Emplacement réservé
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- AI : Secteur agricole inconstructible
- AUH

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Monts-sur-Orne
Montgaroult



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- OAP

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

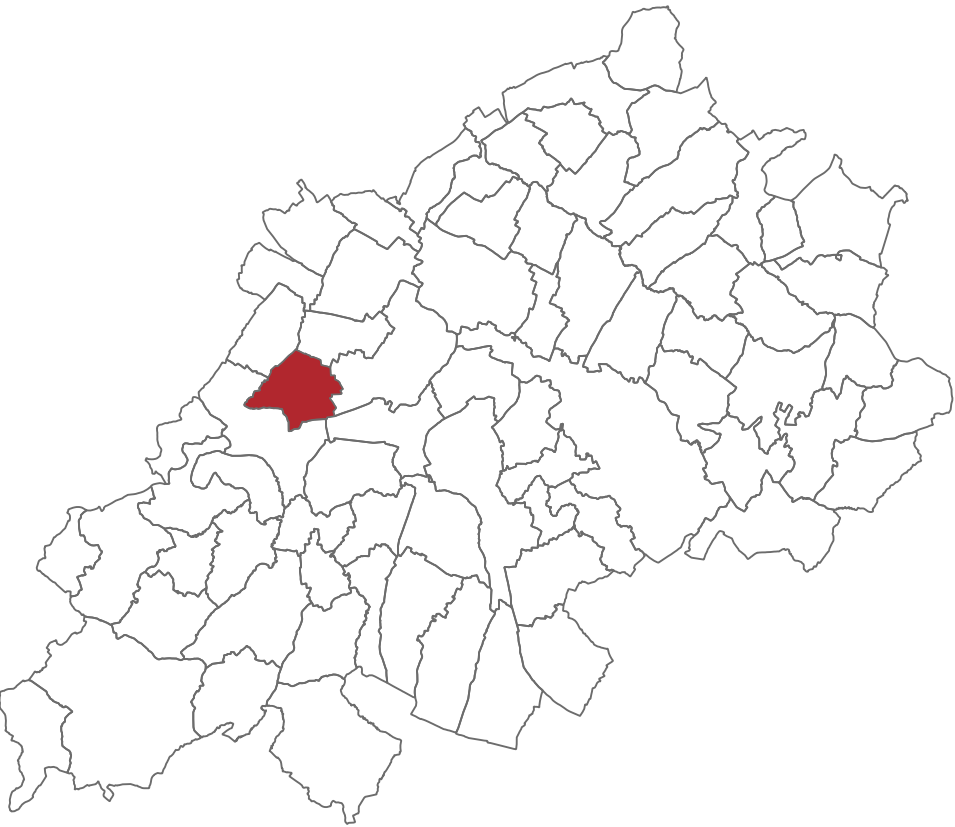
Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Monts-sur-Orne

Sentilly



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

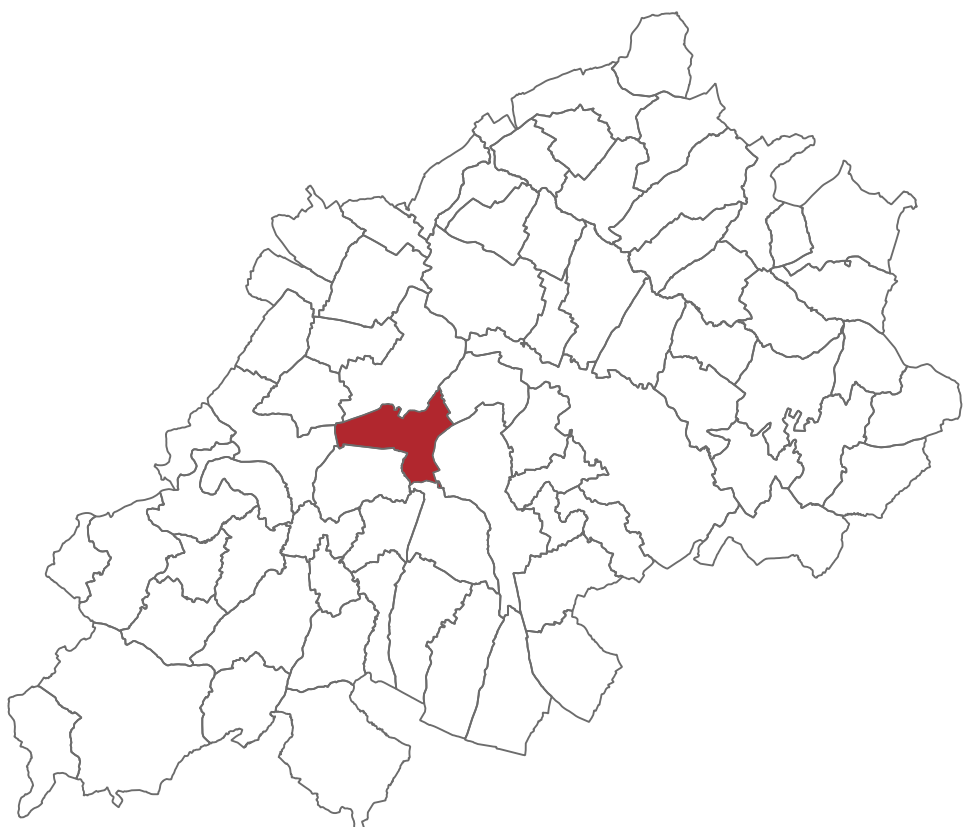
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Moulins-sur-Orne



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Zone Humide
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole
- AUZ

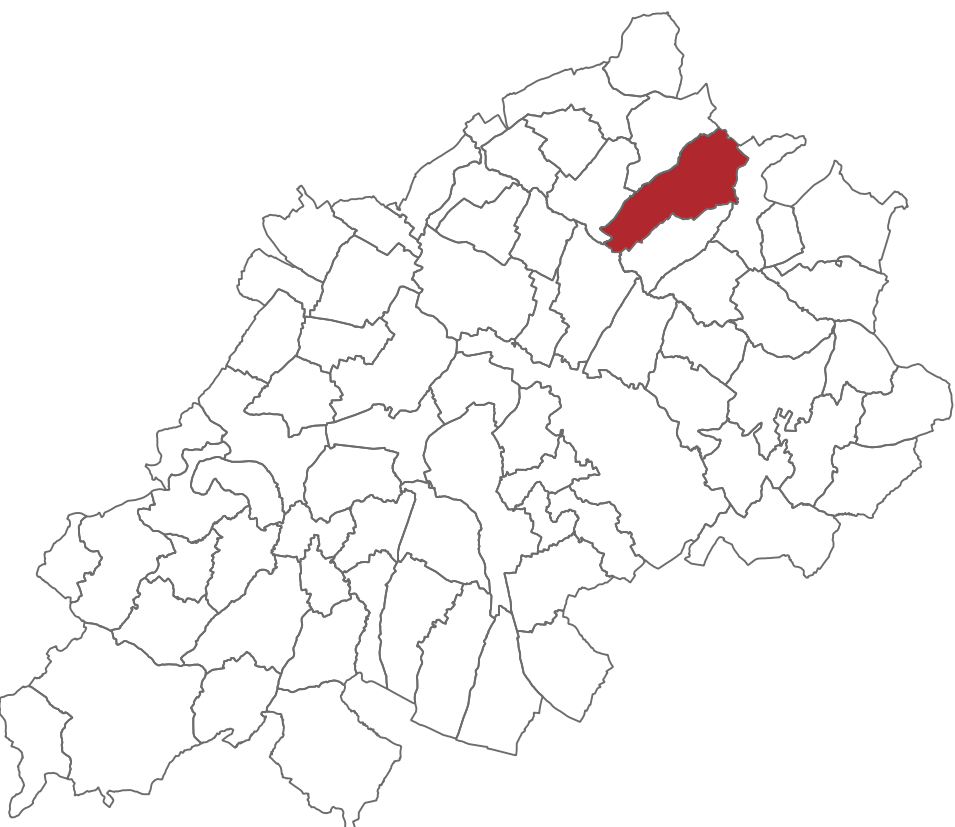
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Neauphe-sur-Dive



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole

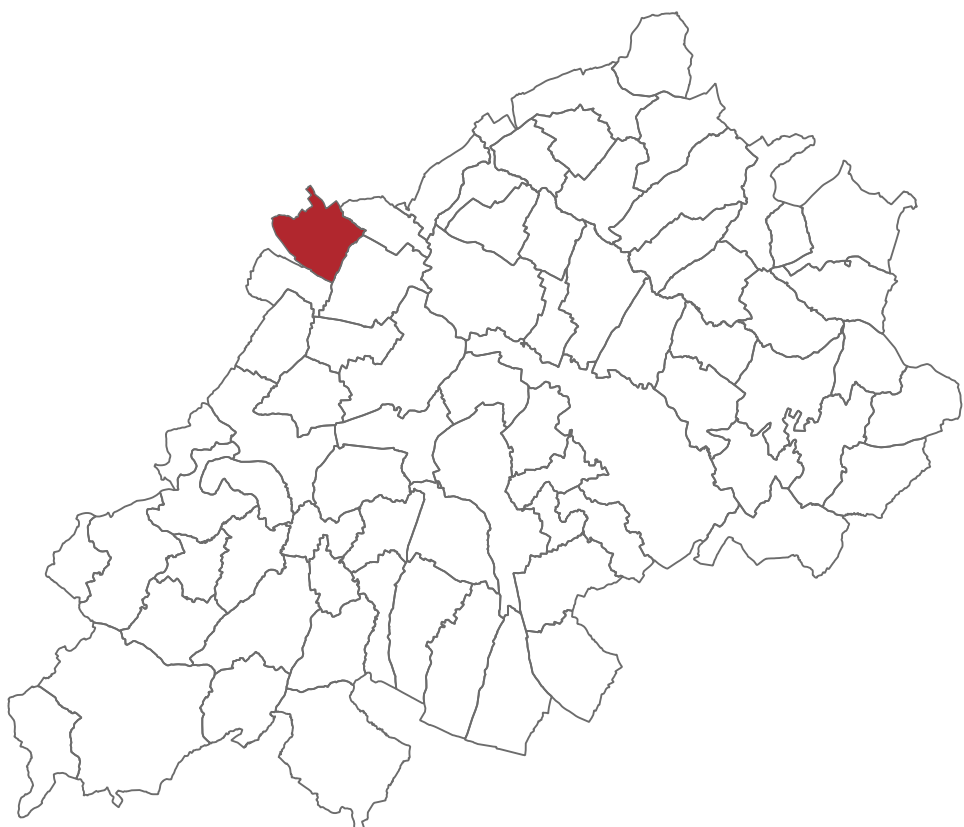
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Nécý



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▨ OAP

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

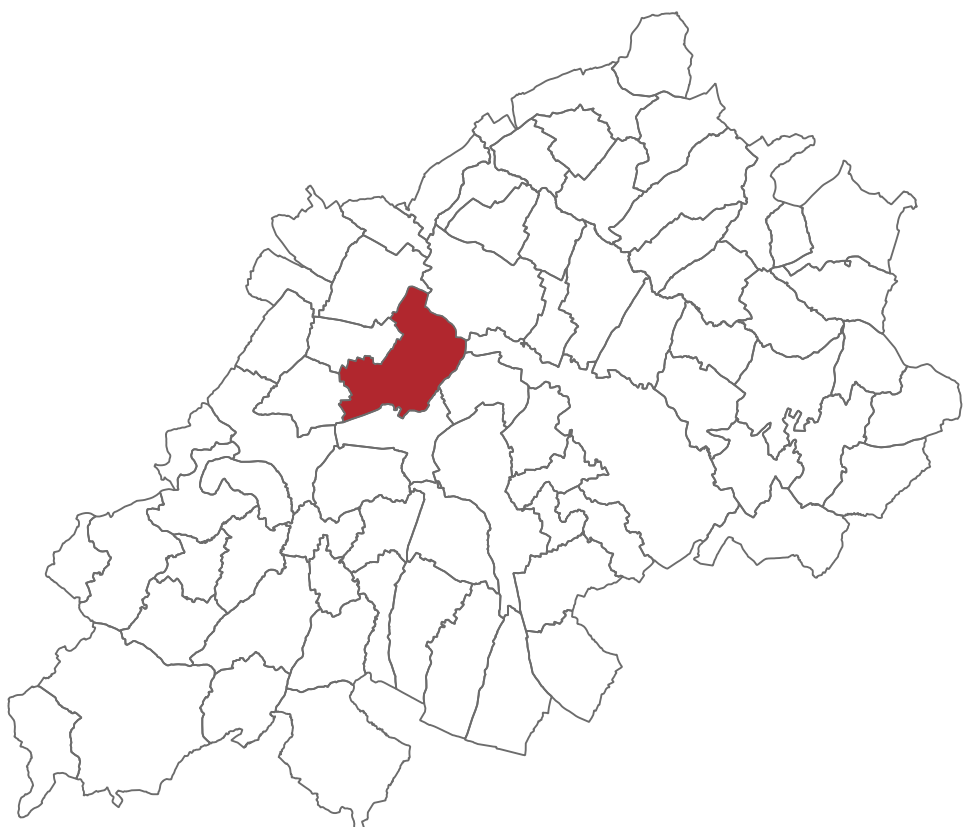
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Occagnes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Espace boisé classé
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Zone Humide
- Cône de vue à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- AUH

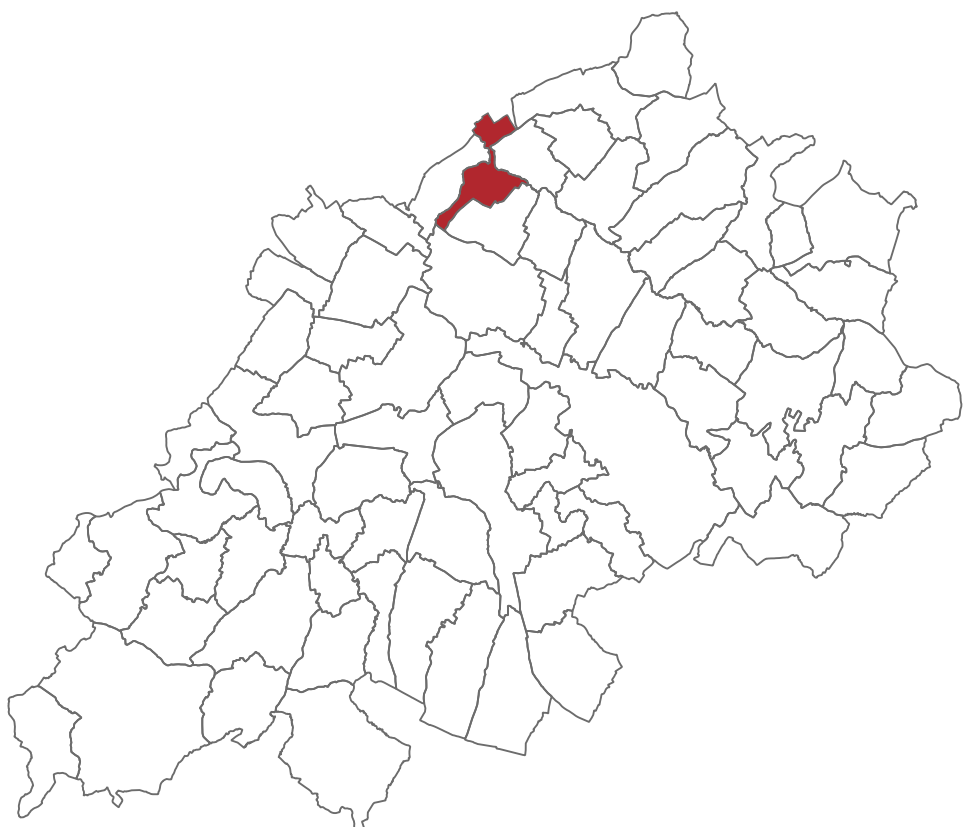
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ommoy



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

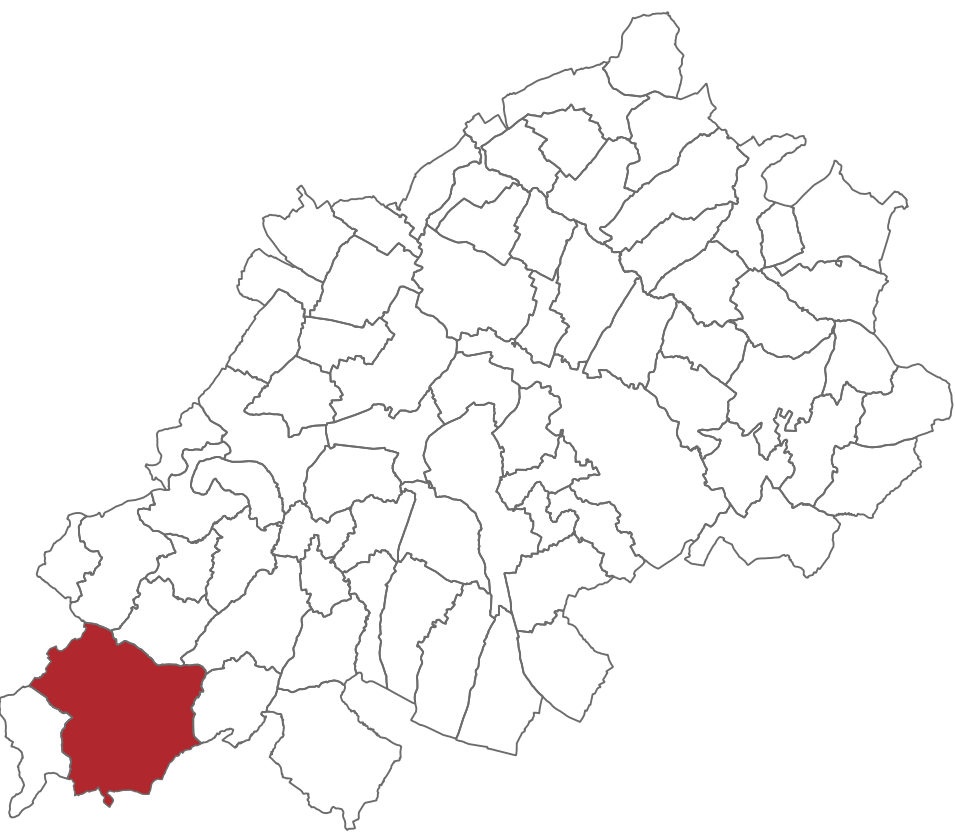
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 28/01/2026

Rânes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Linéaire commercial strict
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

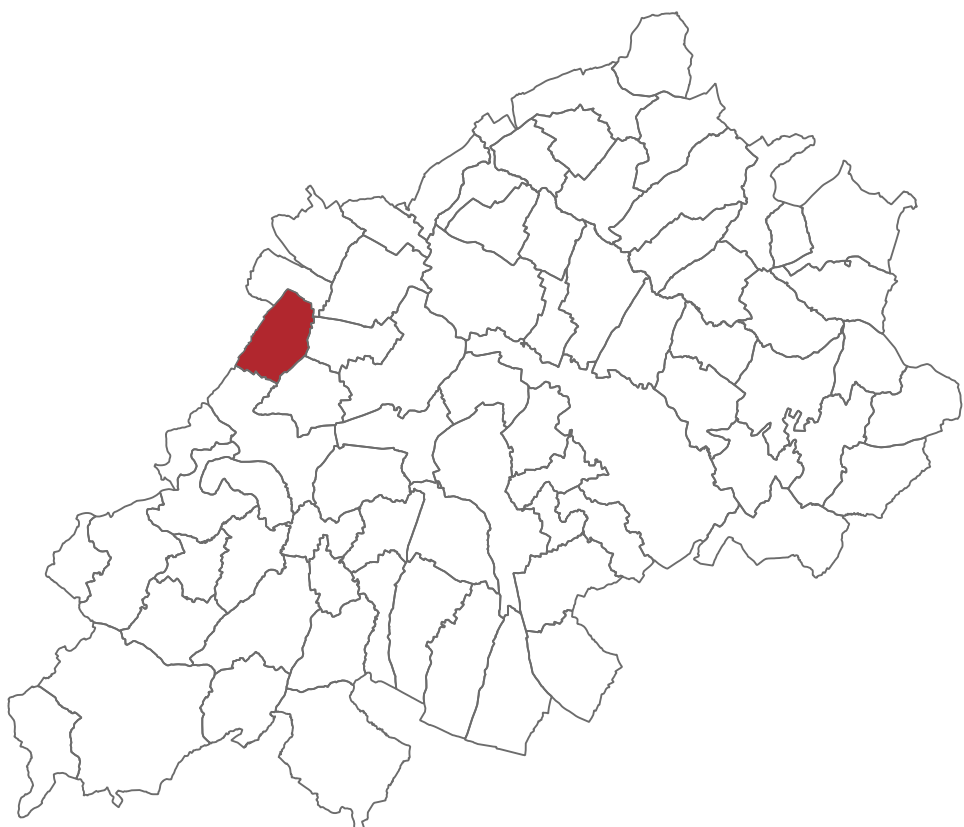
- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole
- AUH
- AUZ

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ri



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ⊠ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- AUE

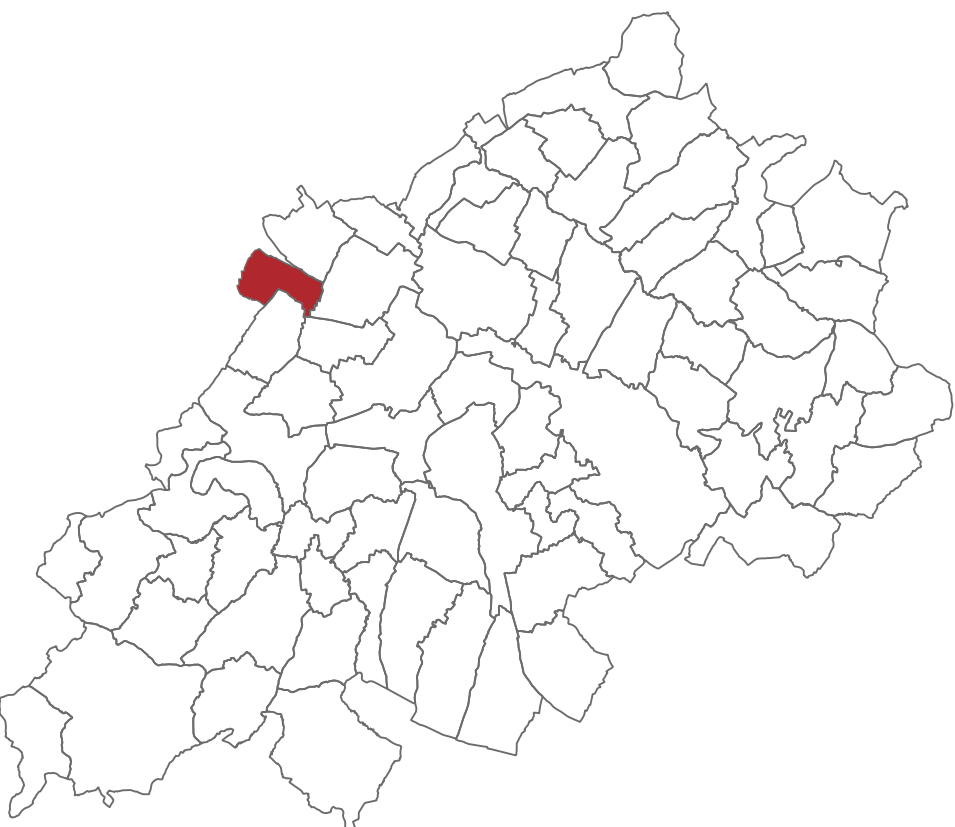
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Ronai



PREScriptions REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Identification
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Cône de vue à préserver
- ▩ Emplacement réservé
- OAP

ZONAGE

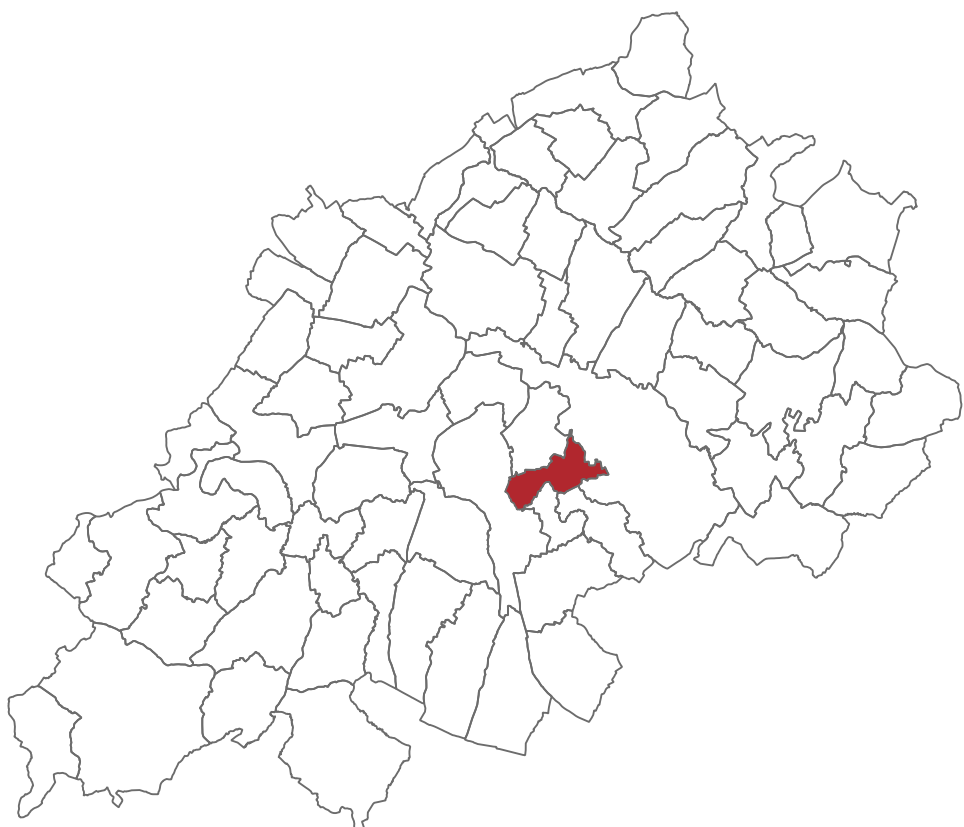
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nz : Activité artisanale ou industrielle située en zone naturelle
- A : Zone agricole
- AUH
- AUE

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Sai



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

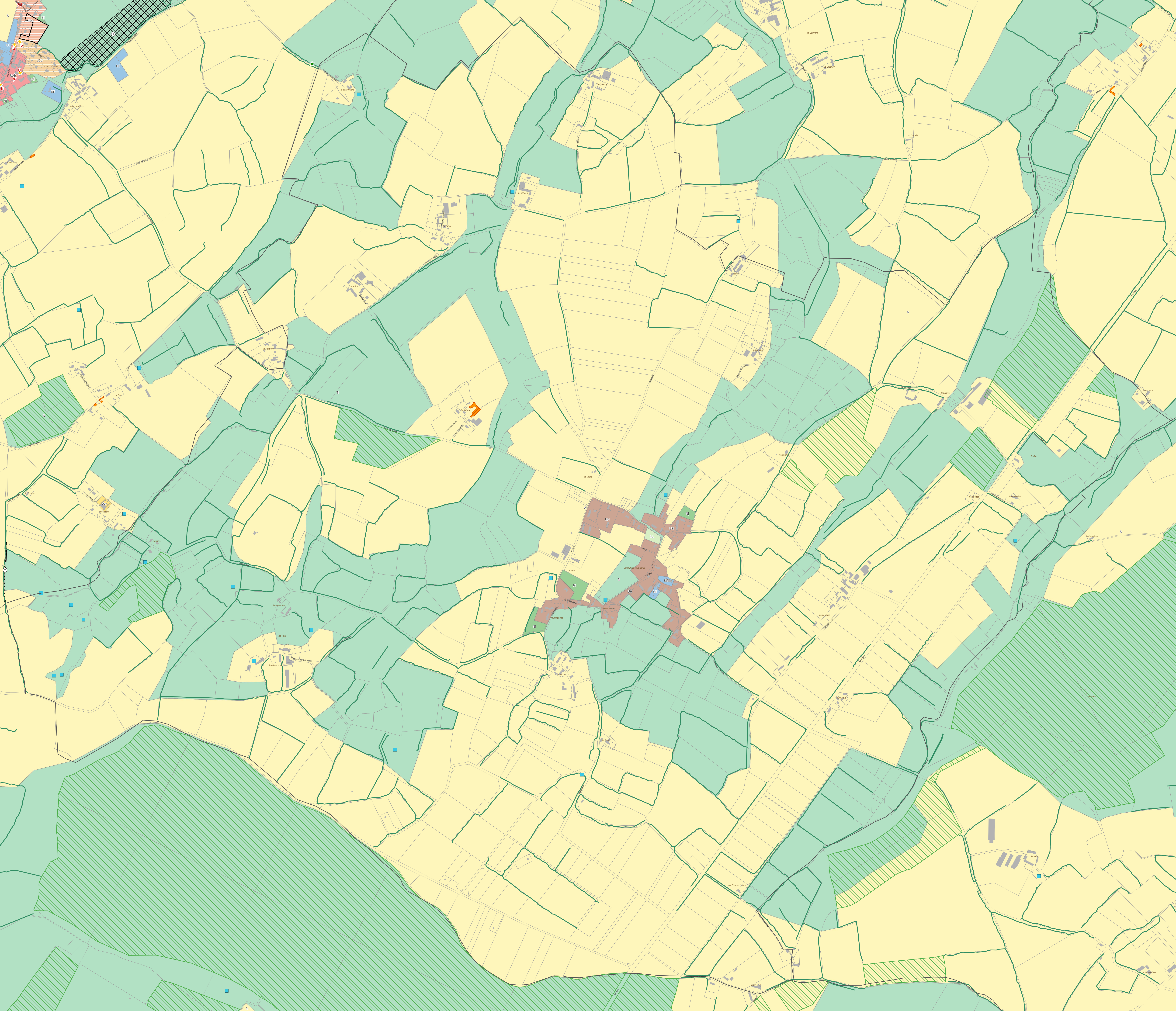
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole

0 500 m

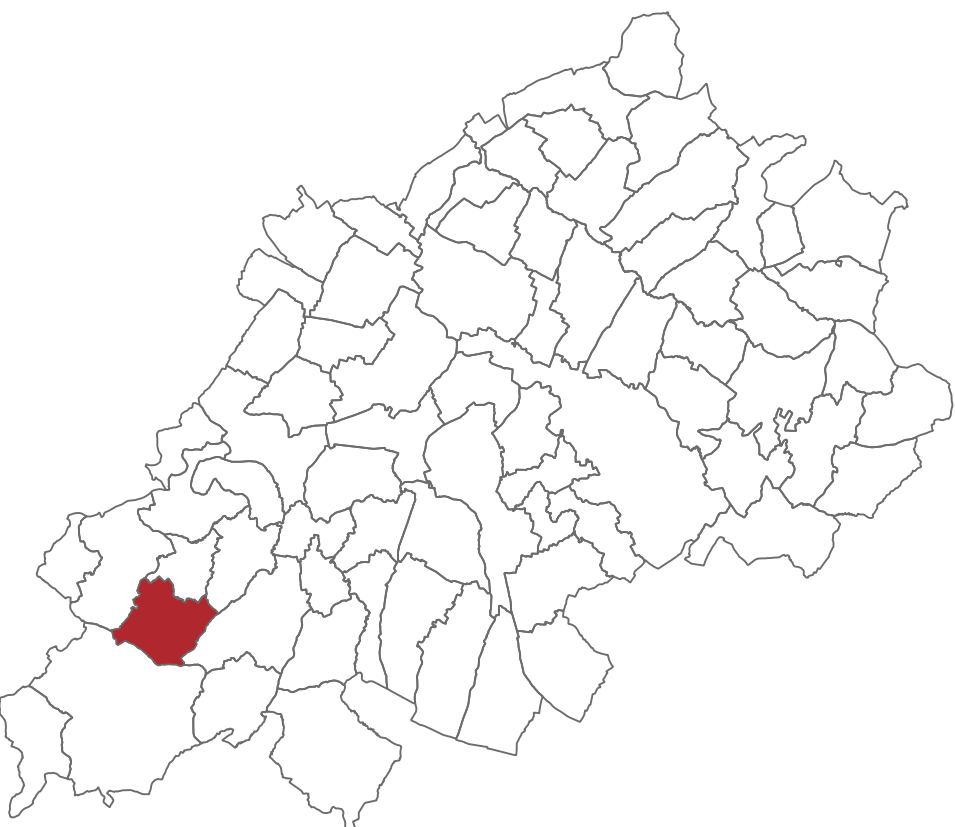
Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Saint-Brice-sous-Rânes



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

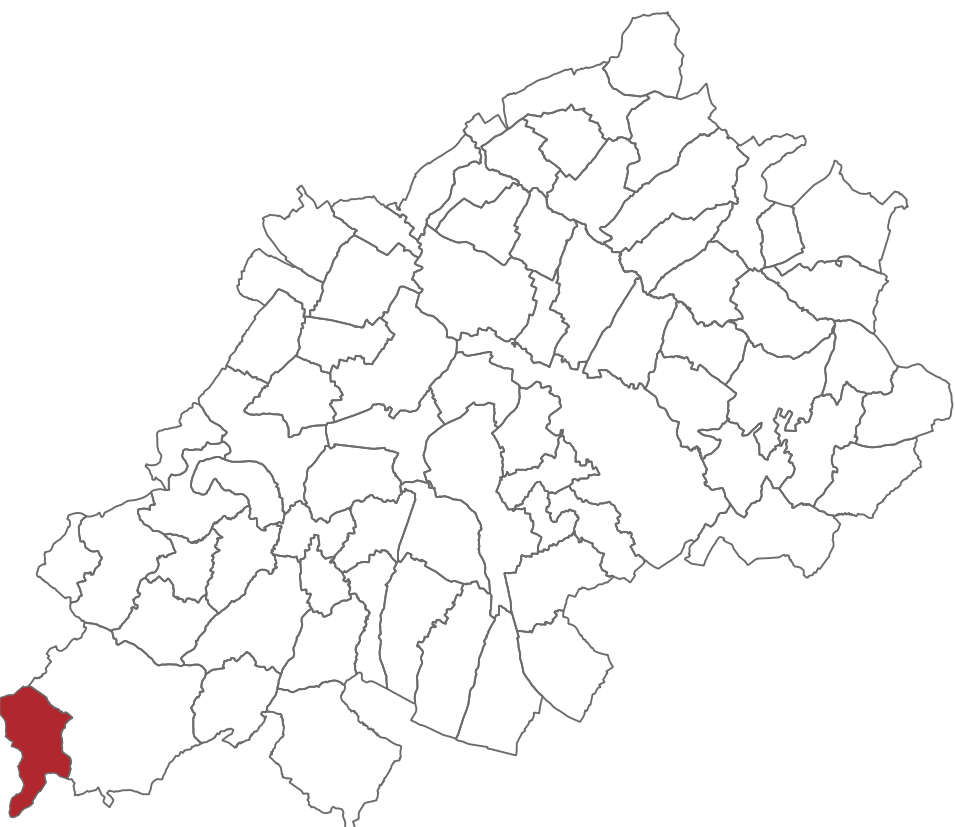
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Saint-Georges-d'Annebecq



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

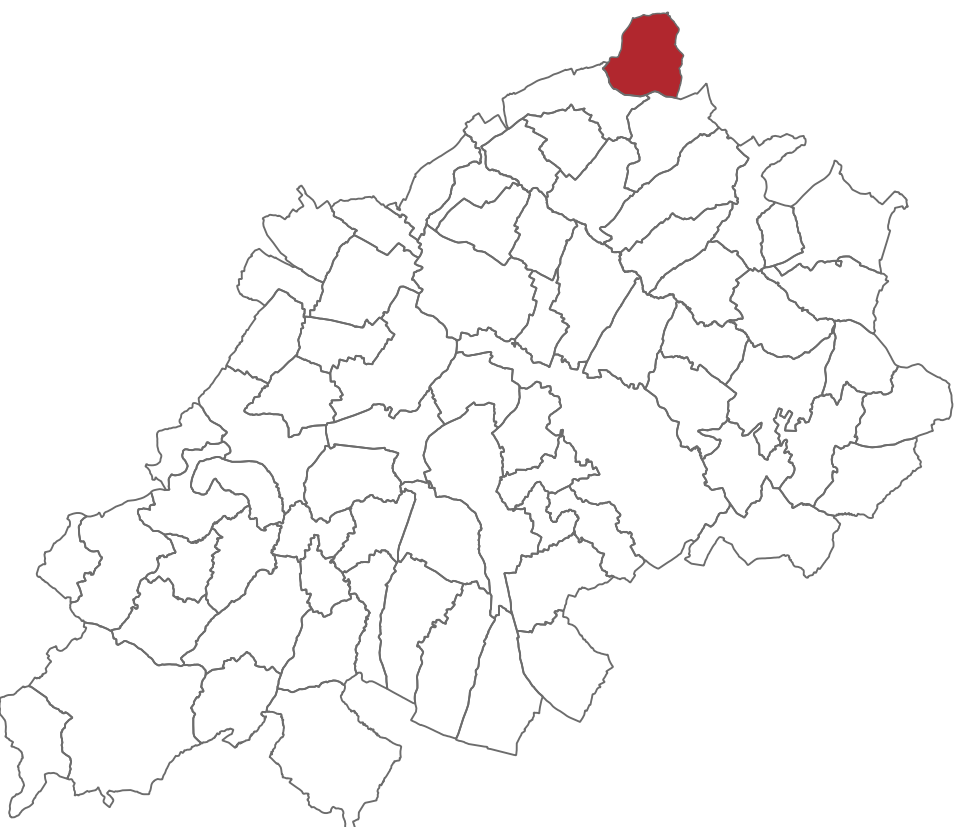
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Saint-Gervais-des-Sablons

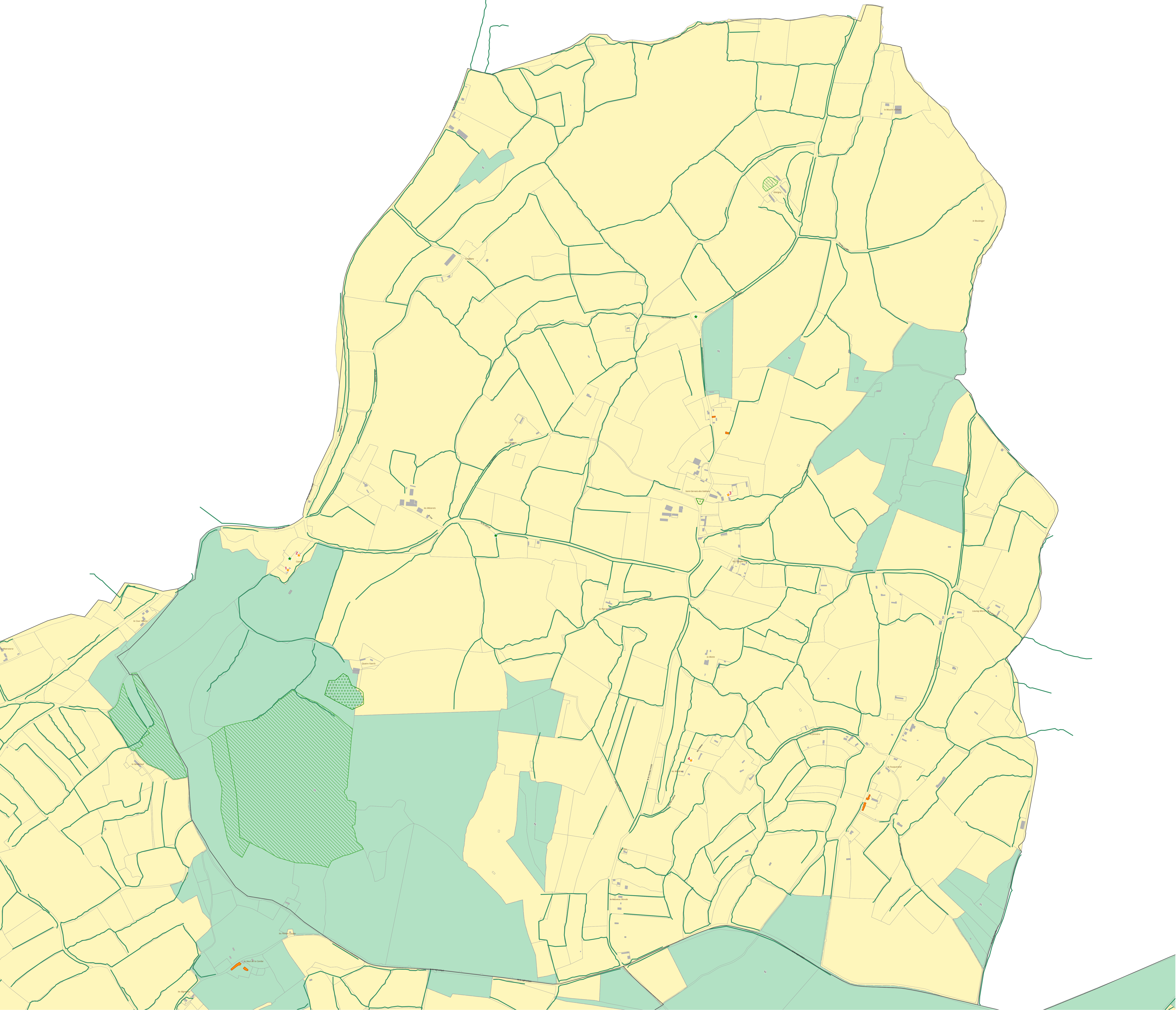


PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine paysager à protéger
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

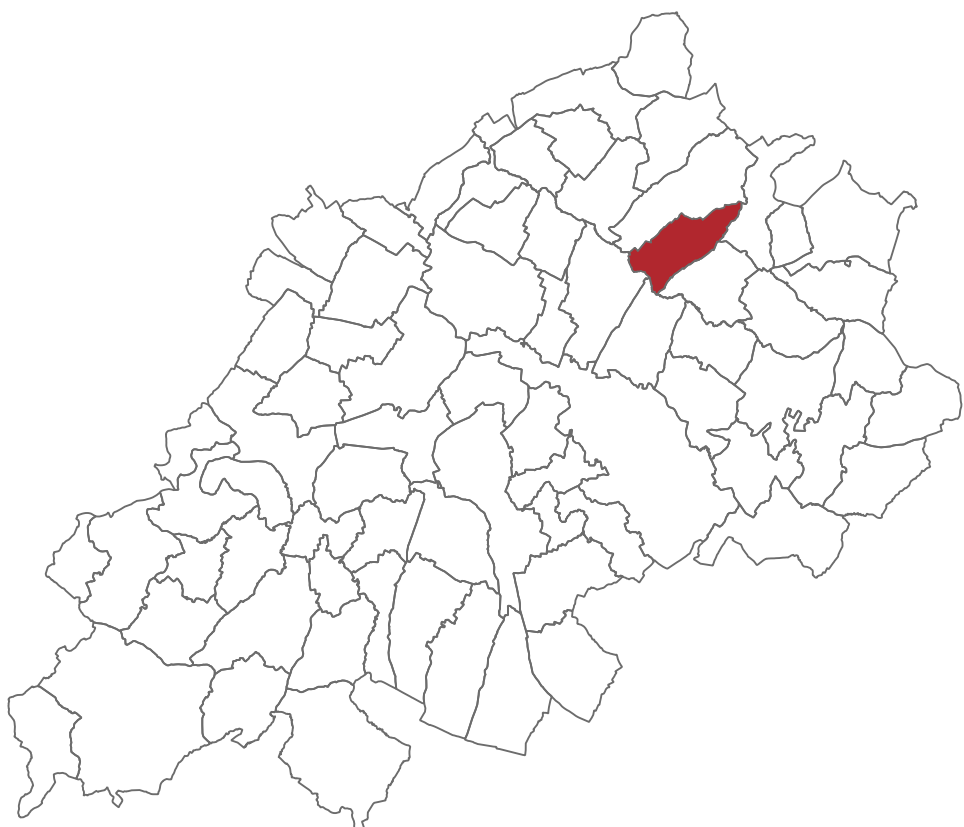
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Saint-Lambert-sur-Dive



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole

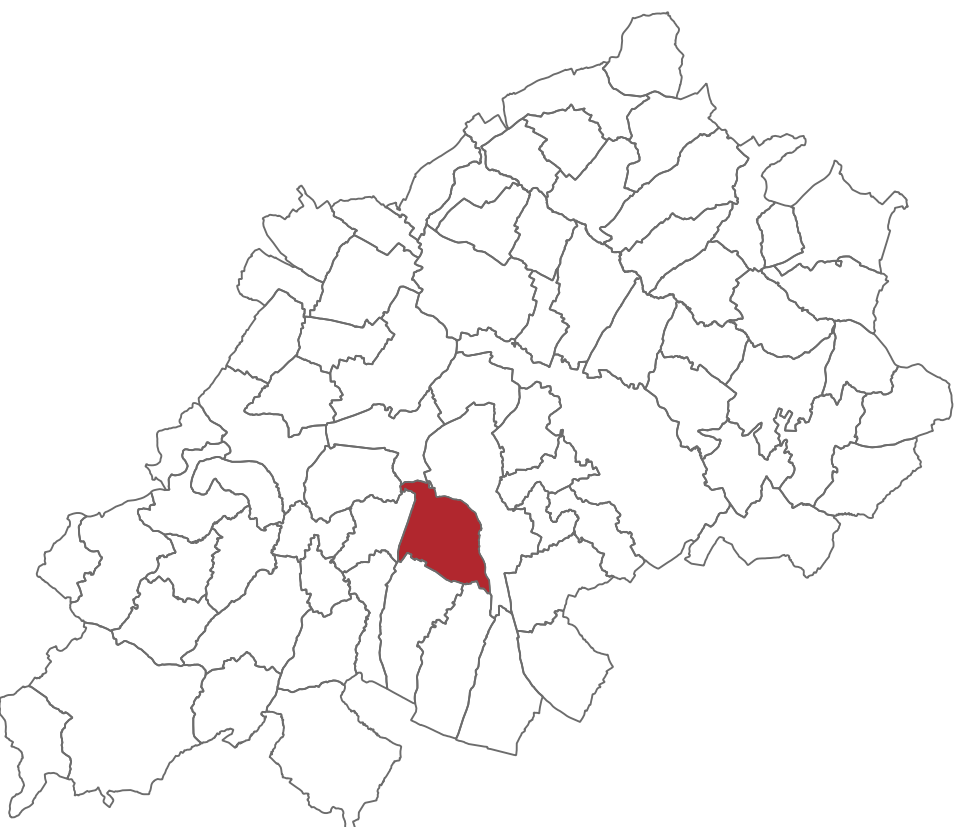
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 29/01/2026

Sarceaux



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- Zone Humide
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- OAP

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- AUH
- AUZ

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Séigny



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Zone Humide
- ▨ Cône de vue à préserver
- ▨ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Npv : Secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol
- A : Zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Sevrai



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▤ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

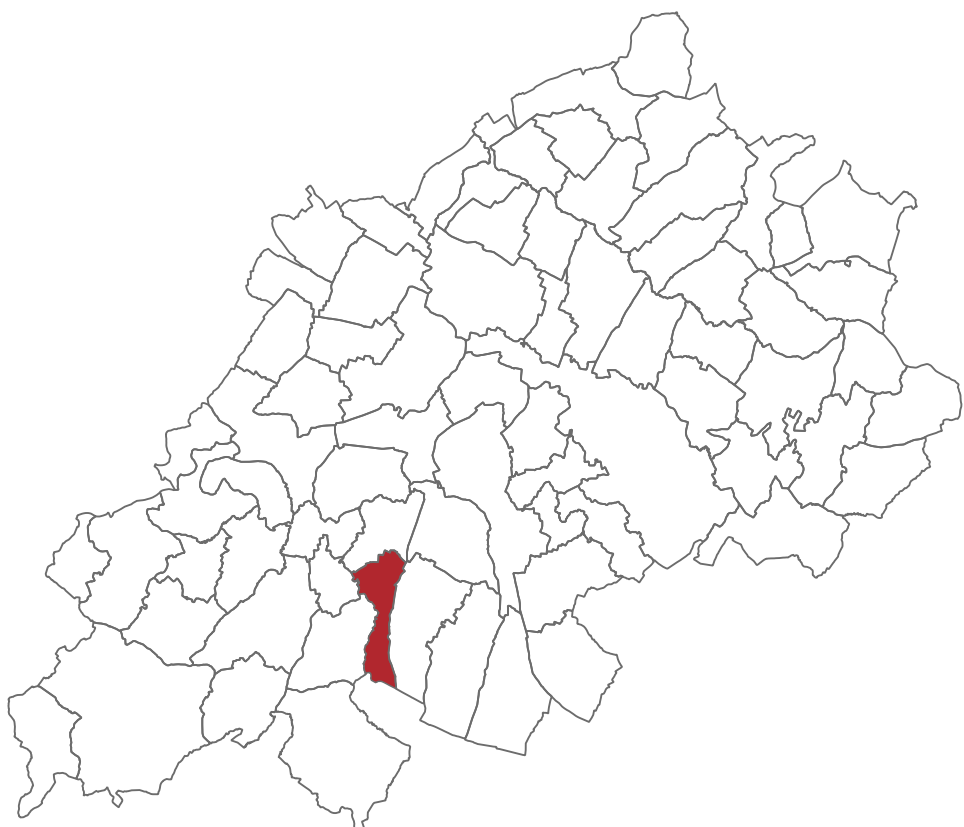
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Tanques



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▤ Zone Humide
- ▩ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole

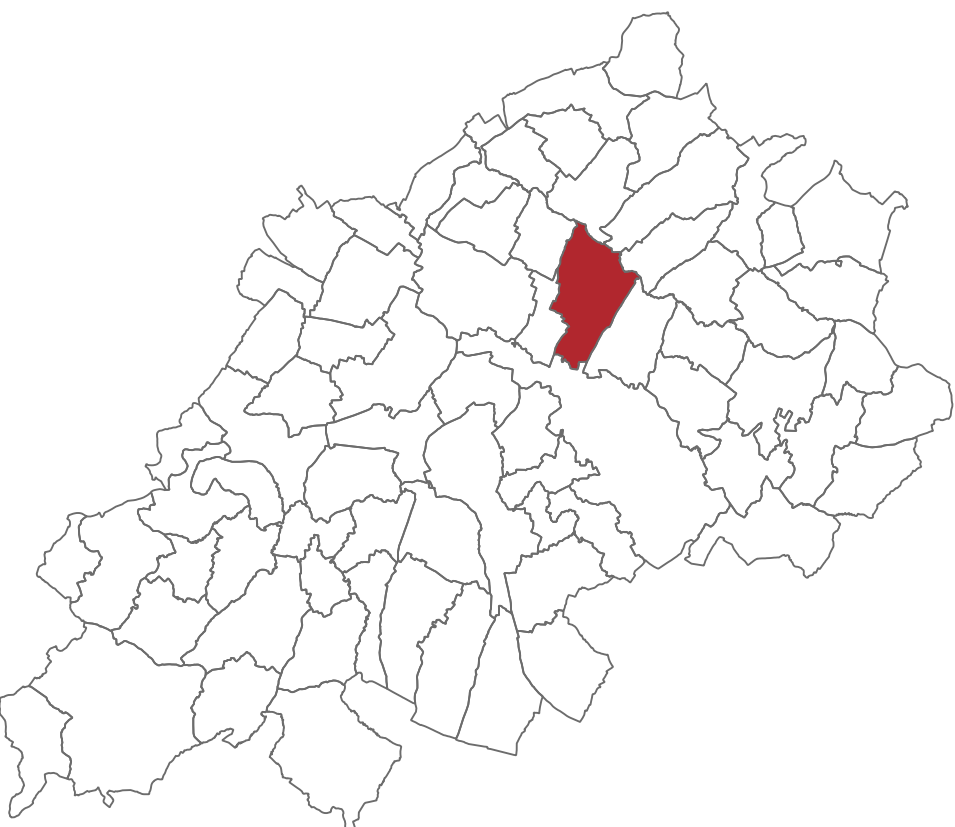
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Tournai-sur-Dive



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole

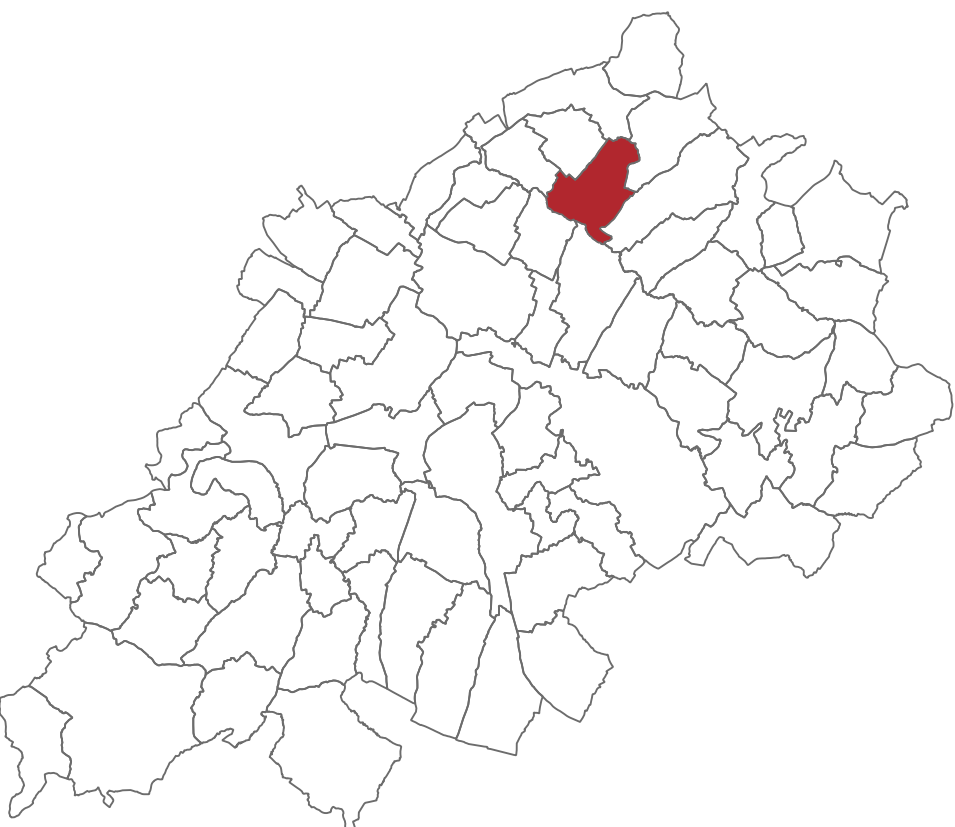
0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Trun



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Chemin à conserver et à créer
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ OAP

ZONAGE

- UAa : Centre-ville d'Argentan
- UAb : Centre bourg dense à dominante d'habitat
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCa : Secteur d'habitat pavillonnaire dense ou à densifier
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UH : Secteur de hameau ou de petit village
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nl : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs ou de tourisme
- A : Zone agricole
- AUH
- AUZ

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Vieux Pont



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ▨ Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▨ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONAGE

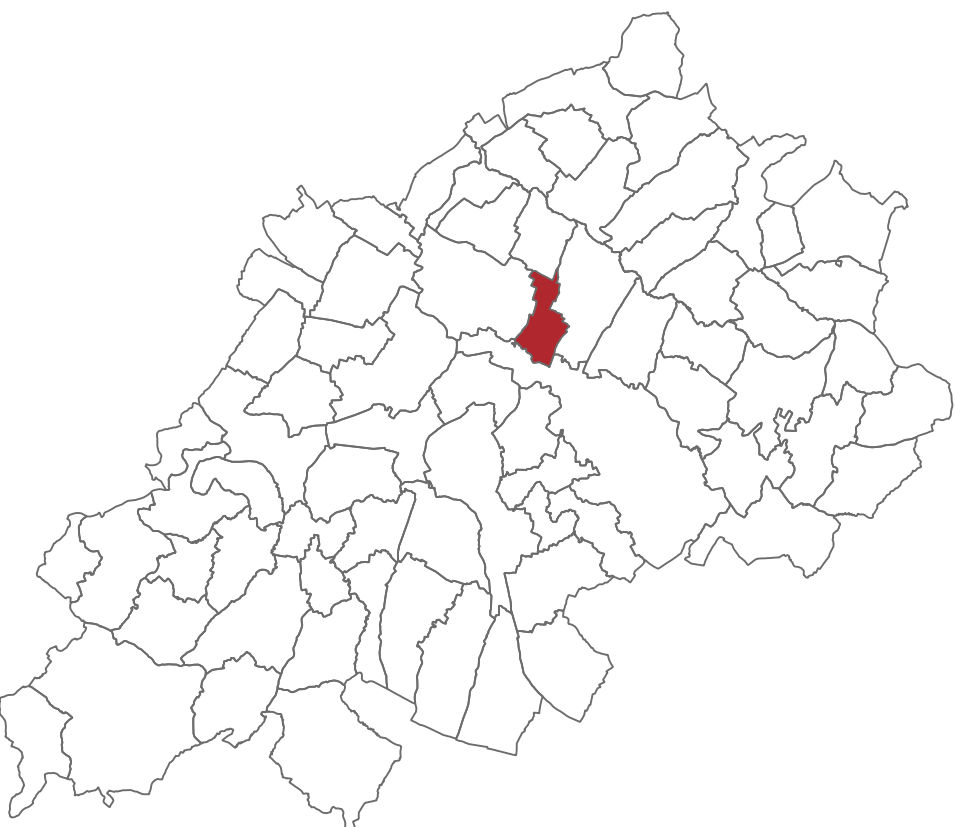
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole

0 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Villedieu-les-Bailleul



PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone Humide
- Emplacement réservé

ZONAGE

- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- UJ : Secteur urbain de jardin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- UZ : Zone d'activité économique
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Nca : La Garenne de Villedieu
- Nj : Secteur naturel de jardin
- A : Zone agricole
- Az : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m

Sources : Cadastre DGI, IGN® BD-TOPO
Réalisation : Ville Ouverte